

Valeurs de la République et Laïcité

Région Occitanie

Compte-rendu
Séminaire régional
du 19 mai 2021




**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

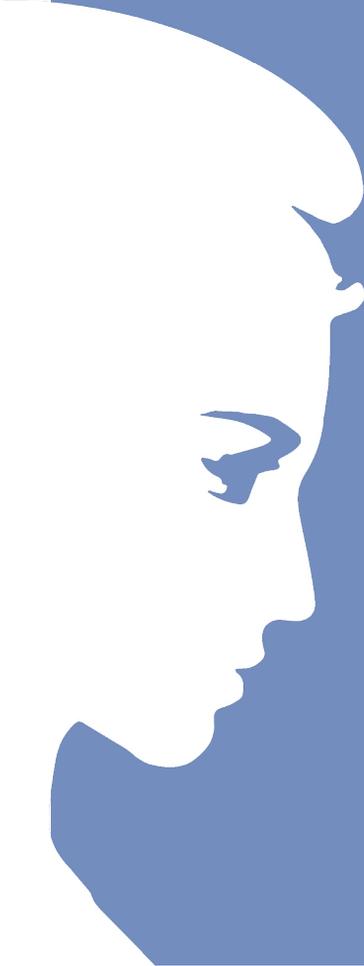
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

Valeurs de la République et Laïcité

Région Occitanie

Séminaire régional du 19 mai 2021



Sommaire

| | |
|---|----|
| Problématique | 05 |
| Intervenant·e·s de la matinale | 06 |
| Plénière du matin | 08 |
| Ateliers de l'après-midi – Travaux collectifs | 54 |
| Conclusion par la DREETS Occitanie | 62 |
| Bibliographies et ressources | 66 |



Problématique

Dans un contexte social et politique marqué par les tensions et les crispations autour du fait religieux, la laïcité est souvent mal comprise.

Le Plan national de formation Valeurs de la République et Laïcité (VRL), initié fin 2015, a été conçu pour permettre aux acteurs·rices de terrain (professionnels·les et bénévoles) de contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.

Le Plan VRL a été réaffirmé dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitant·e·s des quartiers, lancée en juillet 2018. Il connaît une nouvelle ambition depuis la fin de l'année 2020 avec l'objectif de former 40 000 acteurs·rices de terrain par an au niveau national.

Notre région Occitanie compte 247 formateurs·rices habilité·e·s par l'État et depuis 2016, plus de 5 000 professionnels·les et bénévoles ont été sensibilisé·e·s ou formé·e·s dans le cadre des formations de 2 jours.

Ce réseau de formateurs·rices est à la disposition de toutes les structures (publiques – privées) pour accompagner et former les acteurs·rices des territoires, des quartiers.

Le pilotage régional du Plan VRL, porté par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (DREETS),

engage l'État au niveau régional et départemental, et prioritairement les collectivités impliquées dans la Politique de la Ville. Les ressources sur le Plan VRL en région (organisation, agenda des formations, informations thématiques, etc.) sont accessibles depuis [le site](#) de Ressources & Territoires et la plateforme en ligne VRL-Occitanie.

Ce séminaire, organisé par la DREETS Occitanie et le Centre de Ressources Politique de la Ville (CRPV) Ressources & Territoires, vise à amplifier le Plan national de formation VRL en région, en proposant aux acteurs·rices concerné·e·s, un cadre de réflexions partagées, d'échanges et de productions.

Il est donc dédié à l'ensemble du réseau VRL Occitanie : les référent·e·s départementaux·ales, les formateurs·rices régionaux·ales et les formateurs·rices départementaux·ales. La matinale est consacrée à des apports institutionnels (informations, bilans et perspectives du Plan, partenariats, etc...), suivie de deux conférences, l'une sur un axe juridique, l'autre sur un axe sociologique.

Les ateliers de l'après-midi ouvrent 4 chantiers sur 4 thématiques choisies par le réseau VRL en amont du séminaire. La finalisation de ces travaux permettra aux formateurs·rices d'acquérir de nouvelles connaissances et ressources.



Intervenant.e.s de la matinale



Régis CORNUT

Directeur Adjoint, Responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification - DREETS Occitanie



Stéphane GUYOMARC'H

Référent régional VRL Occitanie - Référent Politique de la Ville - DREETS Occitanie



Soazig PIOU

Cheffe de projet Valeurs de la République et Laïcité – Mission Grande équipe de la réussite républicaine – Direction déléguée Politique de la Ville – ANCT



Anne RINNERT

Responsable du Pôle Affaires juridiques – Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) de Nancy



Bénédicte DUPONT-PINÉRI

Directrice des Services, Référente laïcité et citoyenneté Interrégionale Sud – Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DR-PJJ)



Mustapha AFROUKH

Maître de conférences en droit public et Directeur du Diplôme Universitaire (DU) « Religions et société démocratique » - Université de Montpellier



Daniel VERBA

Maître de conférences en sociologie, référentiel religieux et laïcité dans le secteur social - Université Sorbonne Paris Nord, Chercheur à l'IRIS (CNRS-EHESS-INSERM-USPN)



Nathalie CHEVIGNY

Coordinatrice régionale VRL Occitanie
Chargée de formation Ressources & Territoires
Centre de Ressources Politique de la Ville (CRPV)

(Animation du séminaire)



**Plénière
du matin**

-

**Ouverture
du séminaire**



Introduction

Régis CORNUT

*Directeur Adjoint, Responsable du pôle CFSC
– DREETS Occitanie*



*Cliquez ou scannez ce
QR Code pour (re)voir
la vidéo de l'intervention.*

Ce séminaire s'inscrit dans le cadre du Plan national qui a été fortement relancé en fin d'année 2020 par le ministère de la Ville et l'ANCT. 2020 est une situation difficile : nous l'avons tous vécu avec la crise sanitaire, qui a mis en sommeil le déploiement de ce Plan pendant quelques mois. C'est pourquoi ce séminaire, qui était programmé depuis plusieurs mois dans l'intention de mobiliser les formateurs, prend tout son sens et toute son importance dans ce cadre. Je voudrais remercier tous les participants pour leur présence : les invités, l'ANCT, la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DR PJJ), le CNFPT, les intervenants, Mustapha AFROUKH et Daniel VERBA, qui nous permettront de prendre un peu de recul sur ces questions-là, les formateurs, le CRPV Ressources & Territoires, pour l'organisation et l'animation de ce séminaire, ainsi que le service Politique de la Ville de la DREETS.

L'organisation territoriale de l'État. Dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'État, la Direction régionale de la jeunesse, des sports

et de la cohésion sociale (DRJSCS) a évolué. Une partie de ses missions a été transférée à l'Éducation nationale et ses missions sont maintenant exercées par le Rectorat des régions académiques, avec la création d'une Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ; la partie Cohésion Sociale a fusionné avec la DIRECCTE pour créer la DREETS. Or, la DREETS est en charge du pilotage de la Politique de la Ville au Plan régional et, donc, du suivi de ce Plan VRL. De par son champ de compétence, la DRAJES reste bien évidemment impliquée dans ce domaine, dans la formation des animateurs jeunesse et sports en formation professionnelle ou des jeunes volontaires du service civique. Au niveau départemental, également, au 1er avril a eu lieu la fusion des Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE) avec les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DCSPP), pour créer les Directions départementales emploi, travail et solidarité (DDETS), et le rattachement des services en charge de la jeunesse et des sports aux Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). Mais l'organisation qui faisait la force de la région Occitanie reste en place, avec des référents



dans les différents services qui sont soit en Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), soit en préfecture, soit encore dans les services départementaux qui ont été rattachés aux Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Cette journée s'adresse à tous les responsables VRL des structures qui portent la formation et aux référents laïcité des services de l'État, ainsi qu'aux formateurs, pour leur présenter la situation du Plan VRL en région Occitanie, qui est particulièrement impliquée, il faut le souligner et je vous en remercie encore. Les interventions qui suivront permettront de faire un point d'actualité sur ce Plan.

A souligner, le partenariat avec la DRPJJ qui sera un point d'appui important pour le déploiement du Plan en région.

Les interventions expertes permettront à toutes et à tous d'intégrer les enjeux et l'importance des questions de laïcité qui sont au cœur de ce Plan. L'après-midi sera consacrée à la démarche et aux outils pédagogiques. L'objectif est de co-construire des outils pour déployer encore plus fortement ce Plan sur l'ensemble de la région Occitanie, pour dépasser les difficultés constatées et offrir de nouveaux moyens et de nouvelles perspectives.

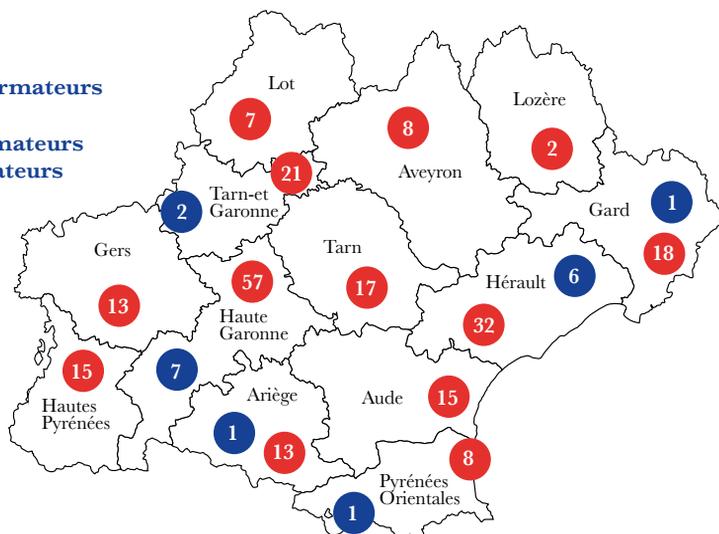
La DREETS Occitanie dispose des moyens nécessaires pour accompagner ce déploiement car l'objectif est de doubler le nombre de personnes formées. C'est un enjeu que nous partageons tous et c'est bien l'objectif de cette journée.

Pour conclure, je voudrais vous remercier de votre participation et vous souhaiter une très fructueuse journée de travail.

En 2021

● **226** formateurs

● **18** formateurs de formateurs





L'organisation du Plan régional VRL

Stéphane GUYOMARC'H

*Référent régional VRL Occitanie - Référent
Politique de la Ville - DREETS Occitanie*



Cliquez ou scannez ce
QR Code pour (re)voir
la vidéo de l'intervention.



Consultez le diaporama de l'intervenant :
[http://www.ressources-territoires.com/
actus-evenements-vrl.php](http://www.ressources-territoires.com/actus-evenements-vrl.php)

Je vais donner quelques informations pratiques et complémentaires à la présentation de Monsieur CORNUT. Quelques diapositives vont vous rappeler l'organisation du Plan régional VRL. Le Plan suit deux démarches complémentaires et parallèles : depuis l'ANCT pour l'ensemble des administrations et des publics ; depuis le CNFPT pour l'ensemble des collectivités.

Ces deux démarches se retrouvent sur le terrain auprès des publics, avec les interventions des formateurs, avec les associations, les établissements, les institutions et les collectivités. La démarche nationale portée par le CNFPT concerne principalement, voire uniquement les collectivités alors que la démarche poursuivie par l'ANCT se décline auprès de tous dans le cadre de formations inter-acteurs.

Depuis le début du Plan, en Occitanie, le nombre de formateurs formés est beaucoup plus élevé que le nombre

de formateurs actifs, ce qui est normal et se constate dans l'ensemble des régions. Quand la question de la sensibilisation est évoquée dans le diaporama, c'est sur le kit 1 jour.

La situation au niveau régional montre que certains départements font beaucoup plus de formations que d'autres, ce qui est normal puisque c'est relatif à la densité de population (Cf. diapo n° 6 du diaporama). Hormis la Lozère, un petit département très rural, la formation est assurée partout en Occitanie. Depuis 2016, la progression est logique et appréciable. L'Occitanie est une région qui s'implique très bien dans le Plan et réalise beaucoup d'actions (Cf. diapo n° 5 du diaporama). À part l'année 2020, qui a connu une chute brutale pour des raisons déjà évoquées, la progression était régulière et il restait de la marge pour former de nouveaux publics. Cette année 2021 démarre doucement elle aussi, mais la démarche va vraisemblablement s'accélérer bientôt.

Actuellement, la région dispose de 226 formateurs actifs et de 23 formateurs de formateurs sollicités pour l'appui et l'animation au niveau des départements. Les chiffres ont été légèrement modifiés parce que de nouveaux formateurs viennent très récemment de compléter l'équipe antérieure.

Il est prévu, parmi les nouveautés du Plan, un changement dans l'habilitation que je signale à tous les formateurs aujourd'hui, même s'ils en ont vraisemblablement déjà été avisés par courrier. L'habilitation ne sera plus

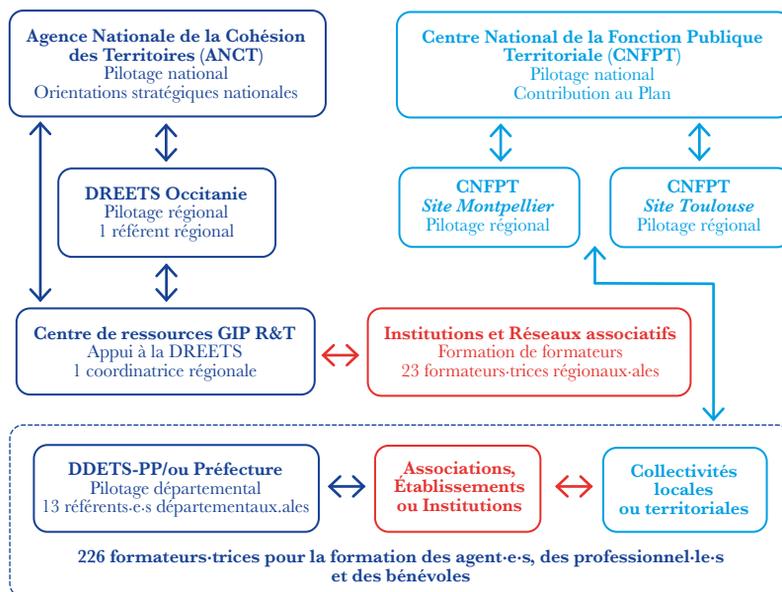


définitive, elle sera amenée à être renouvelée.

Le pilotage régional permet de coordonner l'ensemble des organisateurs de formation, qu'il s'agisse de l'État, des associations ou des collectivités, pour programmer toutes leurs actions de formation, de sensibilisation, voire de sensibilisation en marge du Plan, à travers l'outil Démarche Simplifiée.

Il s'agit d'un formulaire unique que tout le monde est invité à utiliser et qui permettra de restituer un ensemble d'informations et ainsi d'avoir un recensement de toutes les actions entreprises sur le territoire, de disposer de statistiques et de produire de la cartographie. Cela fait partie des éléments qui seront publiés très prochainement.

Schéma régional Occitanie du Plan National VRL





Le déploiement des formations dans le cadre du Plan Valeurs de la République et Laïcité

Soazig PIOUS

Cheffe de projet Valeurs de la République et Laïcité – Mission Grande équipe de la réussite républicaine – Direction déléguée Politique de la Ville - ANCT



Cliquez ou scannez ce QR Code pour (re)voir la vidéo de l'intervention.

Merci à Messieurs Cornut et Guyomarc'h et à l'ensemble de la DREETS pour votre accueil, ainsi qu'au GIP Ressources & Territoires et à travers lui, à Nathalie Chevigny. Merci d'avoir accueilli l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont le rôle dans le pilotage du Plan Valeurs de la République et Laïcité au niveau national et aux côtés du CNFPT, a été rappelé. Je vous remercie de nouveau pour votre implication et votre contribution à la qualité reconnue du Plan de formation VRL. L'évaluation menée en 2018-2019, qui vous a déjà été présentée, avait conclu à des résultats très positifs et à la qualité de ce Plan de formation et je tenais à vous remercier de nouveau pour votre contribution à ces excellents résultats. Forts de ces derniers, la Ministre Chargée de la Ville, Mme Nadia Hai,

a souhaité doubler le nombre de personnes formées chaque année dans le cadre du Plan VRL. Elle souhaite amplifier fortement le déploiement de ce Plan parce qu'il a prouvé toute son efficacité et son utilité par le passé. Le précédent Ministre Chargé de la Ville, M. Julien Denormandie, avait déjà souhaité doubler cet objectif de nombre de personnes formées pour atteindre 20 000 personnes par an. Désormais, l'objectif, sur le territoire national, est de former 40 000 acteurs de terrain par an dans le cadre de ce Plan de formation. Pour soutenir cette amplification forte du déploiement du Plan de formation VRL, la Ministre a décidé, et cela a été confirmé par le Comité Interministériel des Villes, de doubler les financements dédiés à ce Plan de formation, notamment ceux qui sont délégués dans chaque région.

Pour amplifier le déploiement de ce Plan, l'enjeu consiste à toucher de nouveaux publics et à renforcer le déploiement auprès des publics cibles initiaux de ce Plan de formation. Afin d'enclencher certaines dynamiques au niveau national, l'ANCT travaille au montage de partenariats avec de grands réseaux nationaux, certaines administrations et certains ministères, notamment la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) du ministère de l'Intérieur, en charge de l'intégration des réfugiés et des migrants. Un travail est également en cours avec la Direction des Sports, pour déployer la formation dans les fédérations sportives, plusieurs d'entre elles ayant récemment envoyé certains de leurs salariés en formation de formateurs de forma-



teurs. Nous travaillons également avec les Établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), qui dispose de plusieurs établissements en Occitanie, et essayons aussi de développer la formation auprès des salariés de ce réseau. Les conventions-cadres de partenariats ont été renouvelées avec les grandes fédérations d'éducation populaire : la Ligue de l'Enseignement, les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), les Francas, Léo Lagrange ou l'Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL). Nous poursuivons également un travail très fructueux avec la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Nous sommes très satisfaits de ce partenariat, la DPJJ s'est beaucoup engagée dans le déploiement de ce Plan de formation et c'est un plaisir de travailler avec eux. Qu'ils en soient remerciés.

Toujours dans cet objectif d'amplifier le déploiement du Plan de formation, nous avons également souhaité doubler le nombre de personnes formées dans le cadre de la formation de formateurs de formateurs, que nous organisons une fois par an au niveau national avec le CNFPT. Cette année, nous avons eu près de 90 participants à cette formation et j'ai vu que certains parmi vous faisaient partie des lauréats de cette session. Félicitations à eux.

Nous allons parvenir, avec le CNFPT, à élaborer une formation VRL sur un format de deux jours à distance. Le travail est en cours et nous espérons vous le proposer au deuxième

semestre 2021. Ce n'est pas du tout exclusif des expérimentations qui ont pu être menées dans votre région ou dans les autres, dès lors que ces expérimentations sont conformes au référentiel fixé au niveau national. Lorsque nous retranscrivons la formation de deux jours, nous le faisons sur une durée équivalente, qui peut se faire sur quatre demi-journées ou sur d'autres formats. Bien sûr, les formations sont animées par des formateurs habilités, qu'elles soient à distance ou en présentiel. Un référentiel assez simple et de bon sens a été établi et dès lors que certains d'entre vous, ou d'autres formateurs en Occitanie, ont souhaité mener des expérimentations, elles pourront perdurer et les différents formats à distance pourront être déclinés les uns à côté des autres.

Le kit remis aux formateurs et aux formateurs de formateurs pour leur permettre de mener les formations VRL a été actualisé en 2020. La dernière version date ainsi de mars 2020. Outre les actualisations juridiques, ce kit intègre la séquence d'information sur la politique de prévention de la radicalisation. La nouveauté de ce kit est qu'il intègre aussi deux nouvelles spécialités au choix : en effet, sur la dernière séquence de la formation, il est proposé de choisir une spécialité. Vous pouvez désormais choisir les spécialités suivantes : laïcité et lutte contre les discriminations ; laïcité dans le monde.

À la suite de l'actualisation de ce kit, nous avons également mis à jour le livret de formations des formateurs, le livret des stagiaires, déjà mis à jour



et diffusé par Nathalie Chevigny, et le diaporama de la formation. Ce dernier a été élaboré par l'ANCT et le CNFPT et n'est pas à utiliser dans son intégralité en formation, mais certaines parties peuvent être utilisées par le formateur quand il le juge utile pour certaines séquences. Nous vous invitons vraiment à vous tenir à ce diaporama et à ne pas en inventer d'autres.

Pour faire écho à ce que M. Guyomarc'h a dit en introduction, nous réfléchissons actuellement, avec les référents régionaux VRL au sein des DREETS, à une actualisation et à une remise à jour des habilitations. En effet, beaucoup de formateurs et de formateurs de formateurs sont habilités depuis le lancement du Plan en 2016 et parmi eux, une proportion assez conséquente ne forme plus et n'est plus active. Nous voudrions actualiser ces habilitations pour être à jour sur les formateurs encore actifs. Nous pensons leur donner une durée limitée sur trois ans de façon à s'assurer régulièrement que les formateurs forment toujours, qu'ils ont actualisé leurs connaissances et qu'ils participent aux temps de regroupement comme celui d'aujourd'hui ou comme les temps de regroupements des formateurs de formateurs qui peuvent être organisés au niveau national par l'ANCT et le CNFPT. Il est important pour nous que les formateurs et formateurs de formateurs habilités contribuent à ces temps de regroupements et à l'animation du collectif et qu'ils contribuent à la réflexion collective animée en Occitanie par le GIP Ressources & Territoires.

Enfin, j'ai commencé par évoquer la reconnaissance de la qualité de la formation Valeurs de la République et Laïcité. Je vais en terminer par là également puisque des nouvelles toutes fraîches nous sont parvenues hier. Hier, il a été remis à trois ministres - le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, la Ministre déléguée à la Citoyenneté et la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques - [un rapport sur l'obligation de formation des agents publics en matière de laïcité](#).

Ce rapport souligne une nouvelle fois la qualité du Plan de formation VRL, mentionnant que « parmi les différentes formations recensées, une semble particulièrement intéressante : la formation Valeurs de la République et Laïcité, élaborée par l'ANCT et le CNFPT. » Il qualifie cette formation de « convaincante et répliquable » et préconise de « la diffuser très largement auprès des agents publics » en l'adaptant un peu. Il souhaiterait qu'un focus plus important soit fait sur « le principe de neutralité » des agents publics. Une nouvelle fois, la qualité de cette formation est reconnue et, vous impliquant dans cette formation, vous y avez contribué. Je vous en remercie encore.



L'articulation entre les collectivités territoriales et les formations interacteurs

Anne RINNERT

Responsable du Pôle Affaires juridiques - CNFPT - INSET de Nancy



Cliquez ou scannez ce QR Code pour (re)voir la vidéo de l'intervention.

Merci beaucoup à M^{me} Chevigny et à M. Guyomarc'h pour cette invitation, en associant le CNFPT à votre séminaire régional. Mme Piou a parlé du rapport Besnard et j'allais commencer par là pour vous dire qu'en effet, nous avons de belles perspectives de collaborations et de développement de nos formations puisque nous allons être amenés à renforcer le déploiement de ce Plan, avec bien évidemment des adaptations, et à le diffuser largement, puisque nous avons été saisis, dans le cadre du réseau des écoles du service public. Nous pourrions donc vous en reparler, mais ce n'est pas l'objet ce matin.

Je voulais vous remercier d'avoir permis également la participation de mes collègues référentes régionales du Plan en Occitanie, Valérie Borrell et Marie-Justine Badin-Schramm ; cette dernière est présente ce matin. En effet, il est important que nous puissions relan-

cer la collaboration au Plan régional, qui peut être renforcée. Par ailleurs, je voulais rappeler quelques points sur l'articulation entre les formations déployées au sein des collectivités territoriales par le CNFPT, mais parfois aussi potentiellement par vous, formateurs non territoriaux, et la façon dont elles se déroulent. Lorsque les formateurs territoriaux interviennent dans les collectivités territoriales via le CNFPT et non directement, ils sont rémunérés par le CNFPT, comme les intervenants de toute formation et de toute matière. Les formateurs non territoriaux, que ce soit des agents de l'État ou des agents associatifs, peuvent également intervenir dans des collectivités territoriales et dans les mêmes conditions, mais toujours en sollicitant nos collègues du CNFPT. Cela signifie, et nous avons été alertés sur ce point, cela n'est donc nullement de votre fait, que le CNFPT va, de son côté, renforcer sa communication auprès des collectivités territoriales qui ne sont pas toujours toutes complètement informées de ce Plan VRL et surtout de la façon dont il se décline et dont il s'articule entre nos deux institutions, afin que des collectivités territoriales ne vous sollicitent plus directement ou ne vous demandent pas de financer des formations en leur sein. Dans ce dernier cas, vous pourrez systématiquement les renvoyer vers nous ; les référents régionaux du Plan VRL du CNFPT se mettront en contact avec vous ou non, le cas échéant, mais en tout cas, nous trouverons à répondre aux demandes des collectivités territoriales sans que l'ANCT se trouve en situation d'avoir à financer parce que le CNFPT ne



répond pas présent. C'est une chose à laquelle nous tenons et nous avons une forte demande au niveau de notre Direction générale et de la Présidente pour que cela se développe et que ces situations-là ne se reproduisent plus.

LE MOOC « Les faits de la Laïcité » est actuellement en stand-by puisque nous attendons de savoir quelle va être la suite de l'Observatoire de la Laïcité, quelle en sera la forme, etc. Ce MOOC comprend des cas pratiques décryptés par l'actuel rapporteur général, des vidéos de M. Jean-Louis Bianco... Elles ne sont évidemment pas à « jeter », leur qualité reste intacte, mais institutionnellement, il faudra modifier ces vidéos pour faire appel aux nouveaux acteurs qui s'occuperont de la laïcité, que nous ne connaissons pas encore pour l'instant. Certains d'entre vous, en revanche, souhaiteraient pouvoir bénéficier des vidéos pour les diffuser dans des formations que vous animez. C'est bien sûr toujours possible : si vous avez été inscrit à ce MOOC, même si c'est depuis deux ou trois ans, vous y avez toujours accès et pouvez toujours télécharger les vidéos. Si vous n'avez pas été inscrit à ce MOOC, nous pouvons toujours, sur un mail, aller les récupérer et vous les envoyer via *WeTransfer* : cela ne pose aucun problème.

Voilà ce que je voulais vous dire et vous remercier encore de nous avoir associé à ce moment d'échanges. Merci beaucoup.

Commentaires de participant·e·s :

- Sur le CNFPT, dommage que les structures locales ne puissent pas intervenir en concluant des conventions avec les délégations du CNFPT. Les délégations mandatent des formateurs pris individuellement, ce qui complique les choses.

- J'ai toujours un peu de difficulté à comprendre le principe des formateurs dans le cadre du Plan qui prennent sur leur temps de travail consenti par leur collectivité et interviennent gratuitement, tandis que, si je comprends bien, d'autres, parfois les mêmes ? interviennent pour la même formation au CNFPT et sont rémunérés ? Sujet déjà abordé mais je n'ai pas compris toute la subtilité.



Le partenariat et le Plan d'action de la Direction Régionale de la PJJ

Bénédicte DUPONT-PINERI

Directrice des Services, Référente laïcité et citoyenneté Interrégionale Sud - DRPJJ

Bonjour à tous. Je suis référente Laïcité et Citoyenneté interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Occitanie. La PJJ est une Direction du ministère de la Justice qui assure la prise en charge au pénal des mineurs délinquants et la prise en charge de mesures d'investigation ou d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour certains mineurs dans un cadre civil de protection. Depuis 2019, la DRPJJ a engagé une politique volontariste en faveur de l'application des principes de laïcité et de neutralité. Cet engagement au niveau régional s'est traduit par la réalisation d'un diagnostic partagé Laïcité/Neutralité, qui a été conduit sur dix établissements de placement et d'insertion du secteur public, mais également du secteur associatif habilité exclusif État, de la Direction interrégionale. Ce travail a été réalisé pendant dix-huit mois et effectué par le Réseau des Référents Laïcité et Citoyenneté de la Direction interrégionale. La démarche de diagnostic avait pour objectif d'évaluer les modalités selon lesquelles l'exercice du droit à la liberté de conscience des mineurs, ainsi que leur droit à pratiquer leur religion et à exprimer leurs

convictions, est organisé au sein des établissements et services. Autrement dit, elle évalue comment les droits des usagers sont respectés en matière de laïcité et comment le principe de laïcité et l'obligation de neutralité des agents sont connus et respectés.

Sur le plan méthodologique, le diagnostic s'est composé de plusieurs étapes :

1. une analyse documentaire de ce qui existait sur sites ;
2. l'élaboration de questionnaires adaptés pour les personnes que nous avons rencontrées ;
3. des entretiens organisés sur sites en rencontrant les différentes catégories de professionnels ;
4. des réunions de restitution « à chaud » sur sites pour expliquer aux agents ce que nous avons vu ;
5. l'analyse et l'écriture d'un rapport par site par les référents laïcité ;
6. enfin, une synthèse interrégionale a été réalisée par mes soins.

Cela a abouti à la mise en place d'un Plan d'action interrégional.

Ce diagnostic partagé a permis à la PJJ de constater un certain nombre de faiblesses dans la connaissance et dans l'application des principes de laïcité et de neutralité par nos agents. Nous nous sommes rendu compte que les agents sont souvent démunis face aux questions que les mineurs leur posent en matière de religion. Dans l'ensemble, le diagnostic relève également un manque de formalisation des pratiques professionnelles en lien avec la laïcité et la neutralité, mais également avec la pratique religieuse des



mineurs. Ce manque de formalisme se traduit, par exemple, par une absence de procédure propre à chaque établissement, et peut poser des problèmes d'harmonisation dans les réponses éducatives apportées aux mineurs pris en charge. Dès lors, cela ne permet pas de garantir une égalité de traitement aux questions posées par les mineurs. Par exemple, si dans un établissement il n'existe pas de consigne sur la posture à adopter en matière de laïcité et de droit à la liberté d'expression de son culte, le mineur peut avoir des réponses différentes suivant l'interlocuteur auquel il va s'adresser. Pour nous, ce n'est pas quelque chose de satisfaisant, s'agissant d'une prise en charge secteur public : tout le monde doit avoir le même traitement.

Nous nous sommes rendu compte ensuite que la connaissance des principes de laïcité et de neutralité par les agents est extrêmement variable : certains agents s'expriment avec aisance, semblent connaître la notion et peuvent même citer quelques procédures internes qu'ils connaissent dans le domaine. Mais la majorité des agents que nous avons interviewés démontre une forte méconnaissance des principes et des textes de référence, même s'ils cherchent toujours à bien faire. Les agents indiquent ne pas parvenir à identifier, ni à se retrouver dans ce qu'ils appellent le « maquis des textes » (trop d'informations) et ne parviennent surtout pas à faire le lien entre ces textes et leurs pratiques éducatives. Pour les agents, nous nous sommes rendu compte que la laïcité était parfois une valeur de référence

abstraite, sans rapport précis avec leur pratique éducative. Dans ce cas, la laïcité est simplement un principe affiché et ses significations historiques et juridiques sont souvent absentes. Nous nous sommes également rendu compte que la laïcité était parfois perçue comme étant un sujet sensible, contraignant, ne faisant pas consensus et que sur certains établissements, les professionnels étaient dans l'évitement de ces thématiques. Nous avons même pu percevoir que la laïcité était parfois synonyme de problème ou de conflit au sein de l'équipe.

Les différents entretiens que nous avons menés soulignent un manque de référence commune et partagée sur la notion. Nous nous sommes rendu compte que la laïcité et la neutralité sont trop souvent définies au niveau individuel, chacun ayant sa propre approche et se positionnant dans sa diversité en ayant le sentiment d'être dans le cadre alors qu'en fait, ce n'est pas le cas. La plupart du temps, les agents ont abordé la notion par le prisme des limites, des valeurs : je respecte l'autre, je suis dans la tolérance ... Ils ont aussi associé la laïcité à la notion de citoyenneté et d'engagement, mais nous sommes loin de la réalité des principes.

La plupart des agents interrogés ont indiqué ne pas avoir eu de formation sur cette thématique et ont manifesté le souhait d'en avoir une. Ce diagnostic, établi en nous appuyant sur les pratiques issues du terrain, nous a permis d'instaurer les conditions d'une démarche dynamique dans les établissements de l'interrégion, pour les



accompagner vers une normalisation des pratiques.

Le diagnostic a abouti à un Plan d'action régional qui se compose de trente items et qui sera déployé sur tous les établissements de l'interrégion, y compris sur ceux qui n'ont pas été diagnostiqués : milieu ouvert, placement, insertion, service public et service associatif.

S'agissant de la formation, puisque c'est le cœur de notre sujet aujourd'hui, le diagnostic a mis en évidence une connaissance imparfaite des principes par les agents, qui peut avoir une conséquence sur les pratiques et sur les droits des mineurs accueillis. Nous avons donc essayé de déployer le Plan de formation VRL au niveau interrégional. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une convention-cadre qui avait été signée au niveau national entre la Direction de la Protection Judiciaire et le CGET en 2019 et qui avait déjà pour objet de déployer la formation au sein de la PJJ. Cette convention avait permis la formation au niveau 2 de tous les référents laïcité de la PJJ en 2019.

Au niveau régional, nous voulons aller plus vite. L'enjeu de ce déploiement est de répondre aux besoins de qualification et d'accompagnement des agents sur les principes de la République, sur le principe de laïcité, mais également sur le principe de neutralité qui, s'agissant de la fonction publique d'État, est importante. L'idée est de leur permettre d'avoir un discours clair auprès des jeunes qu'ils prendront en charge.

Notre ambition est de former tous les agents de la Direction Inter-Régionale, à savoir 1000 agents sur l'Occitanie en deux ans. Nous sommes en train de travailler sur une convention-cadre interrégionale avec la DREETS pour envisager les modalités pratiques de coopération pour ce déploiement. Cette convention-cadre sera ensuite déclinée localement par des conventions territoriales.

À ce jour, plusieurs dispositions coordonnées vont se mettre en place pour déployer cette formation :

1. l'animation de modules de formation par les référents laïcité en binôme avec des formateurs habilités par la DREETS ;
2. l'ouverture par la DREETS, en 2021 et en 2022, de formations de formateurs à de nouveaux professionnels de la PJJ qui pourront prendre le relai pour animer eux-mêmes des formations au sein de notre administration ;
3. un cofinancement entre la DREETS et la PJJ.

Nous sommes extrêmement satisfaits de ce partenariat qui correspond vraiment aux besoins terrain que nous avons pu identifier. Merci et merci pour l'invitation de ce matin.



Les relations entre pouvoirs publics et institutions culturelles dans un cadre laïque et républicain et autres aspects juridiques

Mustapha AFROUKH

*Maître de conférences en droit public
et Directeur du D.U. « Religions et société
démocratique » - Université de Montpellier*



*Cliquez ou scannez ce
QR Code pour (re)voir
la vidéo de l'intervention.*

Je suis très heureux d'intervenir devant un public particulier ; j'ai l'habitude d'intervenir devant des étudiants de la faculté de droit. En outre, le thème me tient à cœur puisque je dirige à la faculté de droit une formation sur la laïcité. Il est difficile de présenter ce thème en 40 minutes, car il faut synthétiser, au risque d'avoir un propos qui peut paraître simpliste. La question est celle des rapports entre pouvoirs publics et institutions culturelles dans un cadre laïque et républicain.

Je vais commencer par faire un petit cadrage général, puis m'arrêterai sur des exemples concrets, puisque l'actualité montre tout l'intérêt de ce sujet. Surtout, du point de vue du

juriste, nous observons le décalage entre le maniement politique du principe de laïcité et sa réalité juridique. Ce décalage avait été très bien perçu par l'un des meilleurs spécialistes du droit public, Jean Rivero : il affirmait que la laïcité était un principe qui sentait la poudre, mais que dès que nous étions sur le terrain du droit, les choses étaient peut-être plus simples. La laïcité : le mot sent la poudre. Le seuil du droit franchi, les disputes s'apaisent ; pour le juriste, la définition de la laïcité ne soulève pas de difficultés majeures ; des conceptions fort différentes ont pu être développées par des hommes politiques dans le feu des réunions publiques ; mais une seule a trouvé place dans les documents officiels ; les textes législatifs, les rapports parlementaires qui les commentent, les circulaires qui ont accompagné leur mise en application ont toujours entendu la laïcité en un seul et même sens, celui de la neutralité religieuse de l'État. Or, il est vrai que ces derniers temps, nous avons eu la loi sur le « séparatisme », la subvention annulée à Strasbourg. Tout cela soulève un certain nombre de questions qui suscitent parfois des incompréhensions. Il est donc toujours intéressant d'avoir le point de vue du juriste.

Sur le cadrage général, je rappelle que la loi de 1905 a trois caractéristiques :

1. c'est une loi de Séparation : la séparation des églises et de l'État ;
2. c'est une loi de neutralité ;
3. c'est une loi de garantie : elle garantit la liberté de culte.



Le principe de la laïcité en France a une valeur constitutionnelle, ce qui signifie qu'il s'impose au législateur : lorsque le législateur vote des textes, il doit respecter ce principe de laïcité.

C'est une loi de séparation : l'État n'a pas à reconnaître ni à subventionner une religion, quelle qu'elle soit. De là découle un principe de non-subventionnement des cultes. C'est intéressant notamment du point de vue des collectivités territoriales : en effet, ces dernières années, cette question des subventions en lien avec l'exercice d'un culte s'est posée à de nombreuses reprises, en particulier devant le Conseil d'État français, car un certain nombre de collectivités territoriales ont pris en charge des travaux d'équipement et d'entretien en lien avec le culte.

Le Conseil d'État, la plus haute juridiction suprême de l'ordre administratif de notre pays, a eu, notamment dans des arrêts qui ont été rendus en juillet 2011, une interprétation évolutive de la loi de 1905 : elle a rappelé le principe de non-subventionnement, mais elle a estimé que ce principe peut être aménagé. Il est déjà aménagé par la loi de 1905 puisque cette dernière permet aux pouvoirs publics de prendre en charge l'entretien des lieux de culte dont ils étaient propriétaires. Un aménagement est donc déjà prévu par la loi elle-même.

Ensuite, le Conseil d'État a une approche très pragmatique puisqu'il estime que dans certaines conditions, si la collectivité territoriale n'apporte pas une aide directe à l'exercice du culte, ce qui est interdit, elle a néanmoins

une marge d'appréciation. Le critère le plus important, selon le Conseil d'État, est celui de l'intérêt public local : si un intérêt public local le justifie, une collectivité territoriale peut tout à fait prendre en charge l'entretien d'un établissement ou accorder une aide en lien avec l'exercice d'un culte, mais pas avec le culte en lui-même. Ainsi, la Commune de Lyon a pu prendre en charge la rénovation d'un ascenseur à la basilique de Fourvière. L'intérêt public local qui justifie cela peut être le tourisme. La Communauté de Communes du Mans a pu mettre à la disposition des fidèles musulmans des locaux pour procéder à l'abattage rituel le jour de la fête de l'Aïd El Kébir. L'intérêt public local relève alors de considérations d'hygiène et de santé publique.

L'approche est très pragmatique : le Conseil d'État interprète la loi de 1905 à la lumière des conditions de vie actuelles. En outre, même le législateur a pu aménager ce principe de non-subventionnement des lieux de culte parce qu'il a une valeur législative, contrairement au principe de laïcité qui a une valeur constitutionnelle. La différence tient au fait que, si ce principe de non-subventionnement des lieux cultuels n'a qu'une valeur législative, une autre loi peut y déroger.

À titre d'exemple, en 2005, le législateur français a adopté une ordonnance qui autorise les collectivités territoriales à adopter des Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA). Cela consiste à mettre à la disposition d'une association culturelle un terrain, par exemple,



pour une durée maximale de 99 ans. En contrepartie, l'association culturelle va verser une redevance et, sur ce terrain, pourra procéder à la construction d'un lieu de culte. C'est sur ce modèle-là qu'a été construite la Grande Mosquée de la Paillade à Montpellier.

D'un point de vue juridique, les choses bougent aussi : la loi de 1905 est bien une loi de séparation. Il ne doit exister aucun rapport entre l'État, les collectivités territoriales et les institutions culturelles. Dans les faits, c'est plus compliqué. À Strasbourg, c'est encore plus significatif parce que l'Alsace-Moselle a une spécificité : le régime concordataire, qui autorise un financement public des cultes. Il existe donc un décalage entre la représentation politique et médiatique : les gens ne comprennent pas pourquoi une mosquée est financée, mais dans les faits, cela arrive souvent. En l'espèce, ce qui a mis le feu aux poudres est que le recteur de cette mosquée n'a pas souhaité signer une charte sur les principes républicains, puisque nous étions dans le cadre de la discussion sur le projet de loi sur le séparatisme. À partir de là, les choses se sont compliquées. C'est donc un exemple de spécificité du droit et de l'ordonnement juridique en Alsace-Moselle. Ce principe de non-subventionnement n'est donc pas rigide.

La question de la neutralité est tout aussi intéressante parce qu'elle s'est posée elle aussi à de nombreuses reprises devant les juges. La neutralité repose sur l'idée que l'Administration ne doit pas exprimer ses préférences religieuses : toutes les religions doivent

être traitées de la même manière. Les fonctionnaires, qui représentent l'Administration, ne doivent pas manifester leurs convictions religieuses. Vous le savez puisque vous êtes, pour la plupart d'entre vous, fonctionnaires et avez des obligations qui s'imposent à vous. Ce principe de neutralité est très strict ; contrairement à l'usager de service public, l'agent du service public est tenu à une obligation de neutralité. La question qui se pose est celle de l'étendue de cette obligation de neutralité. Nous comprenons le fait qu'un fonctionnaire n'ait pas le droit de porter des signes religieux.

En décembre 2020, nous avons eu une affaire intéressante : une convention de stage a été résiliée dans le milieu hospitalier. Cela concernait un individu de nationalité égyptienne qui portait une barbe. C'était nouveau : le fait de porter une barbe exprime-t-il une appartenance religieuse ? La Cour Administrative d'Appel de Versailles a répondu par l'affirmative : la barbe exprime l'appartenance à une religion et c'est un signe ostentatoire. La Cour Administrative d'Appel de Versailles avait même justifié la résiliation de cette convention de stage.

Le Conseil d'État est intervenu en décembre 2020 pour apporter des éclaircissements, en disant que le port d'une barbe, en soi, ne peut pas être considéré comme une manifestation d'une appartenance religieuse, revenant à une conception stricte de la neutralité. En effet, la perception extérieure de ce qu'est un signe religieux n'a pas à jouer dans l'interprétation. Ce n'est



pas parce que les collègues de cet agent disaient que la barbe exprimait l'appartenance à la religion musulmane que le supérieur hiérarchique doit en tirer des conséquences. La perception extérieure n'a pas à jouer. De même, ce n'est pas parce que l'agent lui-même reconnaissait qu'il était musulman, que cela suffit à justifier la résiliation de la convention de stage. Le Conseil d'État revient à une approche plutôt rigoureuse selon laquelle l'obligation de neutralité concerne des signes religieux. Cela ne concerne pas le port d'une barbe.

Échanges avec des participant·e·s :

--- **Référence donnée par un·e participant·e** : <https://actu.daloz-etudiant.fr/a-la-une/article/la-barbe-dun-agent-public-peut-elle-etre-une-manifestation-de-convictions-religieuses-incompatib/h/3a98535c97b7c8e-81764d6e48c892492.html>

Une question m'a été posée sur le cas de Strasbourg, je vous enverrai une petite note à ce sujet.

--- **Question d'un·e participant·e** :
Le concordat a-t-il une valeur supérieure au droit communautaire ou constitutionnel (hiérarchie des normes)?

Mustapha AFROUKH : C'est une question très compliquée. Cela dépend pour qui : en France, nous tendons à considérer que ce qui relève de notre Constitution est supérieur à ce que vous appelez le droit communautaire, européen ou international. Le problème est que le droit européen considère qu'il est supérieur au droit constitutionnel...

Il existe un autre cas intéressant sur la neutralité, en lien notamment avec la discussion sur le projet de loi confortant les principes de la République, autrement dit le projet de loi sur le séparatisme : c'est la question des parents accompagnateurs lors des sorties scolaires. Nous avons là une autre question très sensible parce que le principe de neutralité s'impose à l'Administration et, ce faisant, à ses agents. Normalement, il ne s'applique pas aux usagers, aux personnes pri-



vées. Jusqu'à présent, nous avons deux catégories : les agents, soumis à une obligation de neutralité, et les usagers qui ne sont pas soumis, normalement, à obligation de neutralité, sauf une seule exception, celle de la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux dans les établissements scolaires. C'est la seule exception, la seule hypothèse où le principe de laïcité s'applique aux personnes privées.

Qu'en est-il des parents accompagnateurs lors des sorties scolaires : ces derniers relèvent-ils de l'une de ces deux catégories, celle des agents ou celle des usagers ? La question est tellement complexe qu'en 2013, le Défenseur des Droits, une autorité administrative indépendante, a saisi le Conseil d'État pour avis. Ce dernier ne nous a pas vraiment aidés parce qu'il estime que le principe de neutralité ne peut pas s'appliquer à ces parents, mais que les chefs d'établissements, s'ils le souhaitent parce qu'ils estiment que la présence des parents peut constituer un trouble et perturber le fonctionnement de la sortie d'établissement, peuvent interdire le port des signes religieux. Nous avons ici une situation juridique qui n'est pas satisfaisante parce qu'elle génère des solutions juridiques divergentes : le Tribunal Administratif de Nice affirme que les parents accompagnateurs de sorties scolaires ne peuvent pas porter de signes religieux, tandis que le Tribunal Administratif de Paris déclare le contraire. Cela produit de l'insécurité juridique. Sur cette question, nous nous retrouvons dans la même situation qu'avant la loi de 2004 concernant les élèves. Pour certains,

cette insécurité est bonne parce qu'elle aboutit sur des applications concrètes, mais pour d'autres, elle est malsaine parce qu'il est difficile d'y voir clair. Le Conseil d'État ne rend toutefois qu'un avis qui n'est pas obligatoire, c'est simplement une sorte de recommandation.

--- Question d'un-e participant-e :
Le vademecum de l'EN distingue parents accompagnateurs (signes ostensibles ok) et parents en charge d'une activité « pédagogique » (pas de signe ostensible). Que faire de ça ?

Mustapha AFROUKH : Nous ne retrouvons pas nécessairement cette différence dans les décisions du Conseil d'État, dans la circulaire Chatel ou même dans l'avis du Conseil d'État de 2013, la terminologie utilisée est celle de « parents accompagnateurs lors de sorties scolaires ». Cette distinction ne s'y retrouve pas nécessairement. Le raisonnement que j'ai développé à la fin est celui de la loi qui conforte les principes républicains, puisqu'elle englobe un amendement qui interdit expressément le port de signes religieux par les parents accompagnateurs lors de sorties scolaires et cet amendement a été inséré lors du passage du texte au Sénat. A priori, le législateur s'est donc positionné sur cette question.

--- Intervention d'un-e participant-e :
C'est au législateur de faire le droit et non le Conseil d'état. Vous avez raison lorsque vous considérez que c'est au législateur de prendre ses responsabilités. Mais même dans les cas où il peut prendre ses responsabilités, la question



de l'interprétation va se poser un jour ou l'autre. Ainsi, sur le subventionnement des cultes, les choses paraissent claires au regard de la loi de 1905, pourtant le Conseil d'État continue à rendre des arrêts sur cette question. Même un texte de loi précis sera toujours interprété en raison des litiges. La loi de 1905 est une loi sacrée au cœur de notre pacte républicain, mais du point de vue du droit, il est inévitable qu'elle soit interprétée en raison des litiges qui arrivent devant les juges. Ces derniers ne peuvent pas refuser de résoudre ces litiges : ce serait un déni de justice, les juges sont obligés de se prononcer.

--- Question d'un-e participant-e :
Que dit la loi sur l'installation des crèches de Noël installées dans l'enceinte des bâtiments publics ?

Mustapha AFROUKH : Nous sommes « gâtés » dans l'Hérault parce que nous avons plusieurs contentieux qui impliquent notamment la ville de Béziers. En matière d'observation de la neutralité et de la laïcité, la Ville de Béziers est un terrain d'observation privilégié puisque cela a donné naissance à plusieurs litiges portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Nous pouvons nous arrêter sur deux questions en particulier : celle des crèches de Noël et celle des affiches, notamment une dernière qui a été votée par le Conseil Municipal de Béziers représentant Jésus, pour bien signifier la responsabilité des migrants dans ce qui arrive dans notre pays ces derniers temps. Ces deux exemples peuvent montrer assez rapidement

ce qu'une commune peut faire et ce qu'elle ne peut pas faire.

S'agissant des crèches de Noël, plusieurs affaires sont remontées devant le Conseil d'État et en 2016, ce dernier a adopté une solution juridique qui est la suivante. Une collectivité territoriale ne peut pas installer une crèche de Noël dans l'enceinte d'un bâtiment public, sauf circonstances particulières : une tradition locale d'installation de ces crèches, bien ancrée dans une commune. A contrario, dans les autres emplacements publics, rien ne fait obstacle à l'installation d'une crèche, sauf si cela s'apparente à un acte de prosélytisme. Pour ce qui concerne la crèche de Noël qui avait été installée en 2014 par la Ville de Béziers, le Tribunal Administratif de Montpellier, puis la Cour Administrative de Marseille, avaient estimé que Béziers n'avait pas de tradition d'installation de crèche de la Nativité au sein de la mairie et que, de ce fait, la commune ne pouvait pas installer de crèche de Noël dans ses locaux.

S'agissant des affiches, qu'elles aient ou non une nature publicitaire, il faut savoir que la marge de manœuvre des collectivités territoriales, et en particulier de la Commune, rejoint la problématique des limites de la liberté d'expression. Une mairie a tout à fait le droit de prendre en charge des affiches, à condition que cela reste dans les limites de sa compétence et, surtout, de la liberté d'expression. Cela ne doit pas dépasser les limites que nous connaissons déjà dans notre Droit sur la question des propos racistes, antisémites ou homophobes.



À titre d'exemple, quelques années auparavant, le même maire de Béziers avait diffusé des affiches montrant une femme nue au milieu d'une voie ferrée. Cela a généré plusieurs litiges devant le Tribunal Administratif de Montpellier, qui avait répondu que cela renvoyait à un débat d'intérêt général sur la question du passage du TGV à Béziers. La configuration ici est celle des limites de la liberté d'expression. Cela dit, il est bien évident que la Commune, du point de vue de la neutralité, ne peut pas exprimer une conviction ou une préférence religieuse. Pour le reste, pour des affiches qui sont plutôt d'ordre politique, les limites qui s'imposent à la commune sont celles de la liberté d'expression.

--- Commentaire d'un·e participant·e :

Interrogé par France 3 sur le sens de sa nouvelle campagne d'affichage, le maire a déclaré vouloir ainsi signifier sa « solidarité aux chrétiens ».

--- Commentaire de l'animatrice :

La question concernait l'utilisation des fonds publics pour ces campagnes d'affichage. Pour resituer par rapport aux participants qui ne connaîtraient pas cette affiche, elle a été placardée dans les rues de Béziers suite à l'assassinat de M. Samuel Paty. C'était de la provocation, ou du moins c'est ainsi que nous l'expliquons en formation puisque nous avons des participants qui peuvent nous poser des questions relatives à cela. La question est de savoir si un maire peut utiliser les deniers publics pour des campagnes d'affichage à des fins polémiques.

Mustapha AFROUKH : L'utilisation des fonds publics, notamment pour des jugements déjà rendus par le Tribunal Administratif de Montpellier, ne s'est pas vraiment posée. La question qui s'est posée était de savoir si le contenu de l'affiche a méconnu les dispositions de la loi plutôt que celle de l'utilisation des deniers publics. Les mairies utilisent fréquemment les affiches comme mode de communication, ne serait-ce que pour attirer les touristes. Du point de vue du Droit, la question qui génère le plus de discussions est celle du contenu de ces affiches.

--- Intervention d'un·e participant·e :

Cette affiche-là avait tout de même une connotation très religieuse, puisqu'elle représentait le Christ.

--- Question d'un·e participant·e :

Ne sommes-nous pas, dans ce cas, en présence d'une discrimination ?

Mustapha AFROUKH : Cette question pose davantage la problématique du point de vue du Droit. Ne sommes-nous pas en présence d'une affiche qui discrimine les populations ? Il s'agit de savoir donc si les migrants, et la population d'origine étrangère en général, ne sont pas une population discriminée par ces affiches. Sur cette dernière affiche, j'ignore si des litiges sont déjà engagés devant le Tribunal Administratif de Montpellier, j'ignore si le Préfet de Montpellier a engagé un déféré préfectoral. Je ne pense pas qu'il ait engagé une action sur ce terrain.

J'ajouterai une dernière précision : le diplôme que je dirige à la Faculté de



Droit peut, depuis un certain nombre d'années, être suivi par des fonctionnaires, cadres associatifs, cadres religieux, élus... Ce diplôme est gratuit et peut même être suivi à distance :

<https://formations.umontpellier.fr/fr/formations/diplome-universite-niv-form-bac-UA/du-religions-et-societe-democratique-hnesa44i.html>

Je pense que nous pouvons entrer dans la phase de discussion, ce qui donnera un peu plus de temps.

--- **Question d'un-e participant-e** :
Un point d'actualité sur la loi Séparatisme.

Mustapha AFROUKH : C'est difficile, parce que la loi Séparatisme englobe beaucoup de choses qui ne sont pas nécessairement en lien avec la laïcité. L'objectif de la loi, notamment si elle est resserrée sur la thématique d'aujourd'hui, c'est le contrôle des financements de la construction des lieux de culte. Le législateur veut mettre fin au financement étranger des lieux de culte et pour ce faire, un nouveau statut serait donné aux associations culturelles, avec un engagement de leur part d'adhérer à des valeurs et à des principes républicains qui seraient obligatoires. Cela dit, nous sommes parfois sur des problématiques qui ne sont pas en lien avec la laïcité, ni même avec des principes républicains, telles que les dispositions sur la lutte contre le certificat de virginité, etc. Si cela vous intéresse, je peux vous envoyer des liens qui vous feront un bref résumé de cette loi.

--- **Question d'un-e participant-e** :
Si j'ai bien compris, l'accompagnement des parents avec des signes religieux est, selon la loi, strictement interdit.

Mustapha AFROUKH : Ce n'est pas encore le cas, puisque cette loi confortant les principes républicains n'a pas encore été adoptée, il faudra attendre. Pour l'instant, nous sommes encore sous l'empire de la circulaire Chatel de 2012, et de l'avis du Conseil d'État de 2013 : les parents peuvent porter des signes religieux, mais les directeurs d'établissements peuvent l'interdire. Nous sommes dans cet équilibre.

--- **Question d'un-e participant-e** :
le maire a-t-il une obligation de neutralité ? Et son conseil municipal ?

Mustapha AFROUKH : Le maire a une obligation de neutralité, ainsi que le conseil municipal, parce qu'il représente la collectivité territoriale. Cette obligation de neutralité s'impose à tous les élus. À ce titre, nous avons eu le cas, la semaine dernière, d'une candidate de la République en Marche qui portait le foulard islamique sur une affiche. Vous vous êtes peut-être demandé si une personne qui se présente à une élection peut ou non porter un signe religieux. Dans les textes, rien n'interdit à une personne de porter un signe religieux sur une affiche de campagne électorale. Que La République en Marche ait retiré son soutien est une chose : mais le retrait de ce soutien s'est fait pour des considérations politiques, pas parce que l'affiche méconnaissait les dispositions législatives.



--- Question d'un-e participant-e : nous avons des questions sur la signature des chartes de la laïcité : peut-elle conditionner les subventions pour les associations ?

Mustapha AFROUKH : Pour l'instant, cette charte est un engagement moral et politique. Il faudra attendre le projet de loi sur le séparatisme, mais cet engagement autour des principes républicains n'a rien d'obligatoire. La question qui se pose est de savoir si en pratique, elle n'est pas obligatoire : à Strasbourg, la conséquence pour avoir refusé de signer cette charte est que la subvention a été totalement retirée. En pratique, la signature de cette charte va devenir obligatoire ; la ministre de la Citoyenneté a clairement dit, lors de l'ouverture, que le Gouvernement était défavorable à l'amendement du Sénat. Le texte, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, a été amendé par le Sénat et va revenir devant l'Assemblée nationale ; il faudra voir ce que les députés vont faire pour les amendements qui ont été proposés par les Sénateurs. En effet, ces derniers ont vraiment réécrit le texte.

--- Question d'un.e participant.e : Avons-nous une idée de la date à laquelle cette loi va passer ?

Mustapha AFROUKH : Je n'en ai aucune idée, peut-être pas avant l'été.

--- Question d'un-e participant-e : Il était question qu'elle passe avant l'été et maintenant, certains médias déclarent que ce sera plutôt à la rentrée.

Mustapha AFROUKH : Oui, ce sera certainement fait avant la fin de l'année.

--- Question d'un-e participant-e : Je croyais qu'une circulaire allait d'abord être publiée sur le principe de l'autorisation...

Mustapha AFROUKH : non, nous étions toujours sur la circulaire Chatel.

--- Question d'un-e participant-e : Le contrat d'engagement républicain pourrait-il être jugé contraire à la Constitution ?

Mustapha AFROUKH : C'est difficile à dire, parce que le contrôle de constitutionnalité effectué par le Conseil Constitutionnel sur toutes ces problématiques reste très prudent. Il évite d'empiéter sur la marge d'appréciation du législateur. Ce qui est certain, c'est que la Constitution comprend des dispositions telles que la liberté de conscience ou la liberté religieuse qui pourraient conduire le Conseil Constitutionnel à juger que le texte est contraire à la Constitution sur plusieurs thématiques, mais il est difficile de faire un exercice de « jurisprudence-fiction ».

Echanges entre formateurs

- Il me semble que la ministre de la Citoyenneté (Marlène Schiappa) a clairement dit lors de l'ouverture des états généraux de la laïcité, que le Gouvernement était défavorable à l'amendement du Sénat.

- c'était la première lecture. il y aura des amendements...il faudra attendre l'automne.



- Il y a aussi (je pense) un amendement du Sénat qui viserait à interdire le port de signes religieux dans les universités (que la loi de 2004 ne vise pas).

Mustapha AFROUKH : à l'université, les étudiants ont le droit de porter des signes religieux. Il n'y a pas de problème, et je peux vous dire que depuis que j'enseigne depuis une dizaine d'années, cela ne soulève pas de difficulté. Effectivement, il y a un amendement sénatorial visant à interdire le port de signes religieux dans les universités. De toute façon, là où vous avez raison sur une éventuelle censure du Conseil constitutionnel, pour certains d'entre vous, c'est que restreindre la liberté religieuse dans l'espace public, c'est-à-dire dans la rue, là, c'est plus compliqué. C'est plus compliqué parce que la neutralité et la laïcité ne s'imposent qu'au sein des administrations. Et donc ce serait difficile de restreindre et d'utiliser le principe de laïcité pour l'appliquer là où il n'a pas vocation à s'appliquer.

--- **Question d'un·e participant·e** : la restriction du port de signes religieux dans l'espace public par les mineurs peut-elle être vraiment voté par les députés ?

Mustapha AFROUKH : on ne maîtrise pas le calendrier politique et surtout pas les contingences du débat politique.

Intervention de Soazig Piou (ANCT) : Je vous confirme que la prochaine lettre d'actualité juridique VRL rédigée par Mathilde Philip-Gay portera sur la loi confortant le respect des

principes républicains, une fois qu'elle sera promulguée. Nous sommes dans la même interrogation sur le calendrier de promulgation de cette loi.

Mustapha AFROUKH : Bien, je vous laisse mon mail mustapha.afroukh@umontpellier.fr et n'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions sur le DU ou autres.

Merci de votre attention.



Appréhender les faits religieux et la laïcité : repères pour les professionnels - Conceptions poli- tiques de la laïcité – libérale et coer- citive - et leurs conséquences

Daniel VERBA

*Maître de conférences en sociologie, référen-
tiel religieux et laïcité dans le secteur social -
Université Sorbonne Paris Nord, Chercheur à
l'IRIS (CNRS-EHESS-INSERM-USPN)*



Cliquez ou scannez ce
QR Code pour (re)voir
la vidéo de l'intervention.

Merci beaucoup Nathalie de m'avoir invité. Je remercie aussi toute l'équipe de Ressources & Territoires. Je salue aussi Anne Rinnert qui est parmi nous et avec qui j'ai l'habitude de travailler.

Cet exposé sera évidemment trop rapide compte tenu de la complexité des phénomènes que nous abordons lorsque nous parlons de faits religieux. La laïcité est peut-être plus aisée à aborder, même si je sais que ce principe génère de nombreux débats, mais

les faits religieux sont beaucoup plus complexes et méritent de larges développements et des approches nuancées. Je vous ai laissé mon adresse électronique (daniel.verba@univ-paris13.fr) si vous voulez poursuivre ce débat, qui sera forcément frustrant pour ceux qui veulent poser des questions.

Vos questions ou remarques ne me dérangent absolument pas. Cela fait partie de mon métier : je suis rétribué par l'État pour faire de la recherche et il est normal que je réponde aux questionnements des personnes qui souhaitent m'interroger. N'hésitez pas, j'ai de la documentation à vous proposer, beaucoup d'articles en libre accès sur Cairn, des ouvrages, etc... Je vous les fournirai sans aucun problème. N'hésitez pas à poursuivre le dialogue et les échanges. La sociologie et l'anthropologie ne sont pas des religions et il est tout à fait possible d'être en désaccord avec certaines de leurs affirmations. Je suis donc tout à fait prêt à engager un débat sur ces sujets.

L'objectif de cet exposé est de mettre à disposition des intervenants sociaux (travailleurs sociaux, enseignants, formateurs, soignants, policiers... qui exercent des métiers de service public ou qui travaillent dans des associations) des outils à la fois historiques, sociologiques et anthropologiques pour appréhender le fait religieux de manière non religieuse. C'est là tout le défi de ce que je fais depuis plusieurs années : arriver à parler de religion sans basculer dans un discours religieux. Les enseignants du second degré, lorsqu'ils abordent la question



des faits religieux, affrontent aussi cette difficulté lorsqu'ils font face à des enfants qui ont eux-mêmes des postures religieuses affirmées et suscitent des débats complexes.

1. Le contexte

Pour démarrer mon exposé, je vais poser le contexte de notre société. Aborder le contexte est indispensable pour essayer de comprendre le rapport que nous entretenons au religieux et à la laïcité.

• **Une société sécularisée qui produit du fondamentalisme :**

Nous sommes, et c'est déjà une situation inscrite depuis plusieurs décennies dans notre histoire, une société sécularisée. La sécularisation désigne un processus d'affaiblissement du religieux et de l'influence du religieux dans la société. En bref, nous n'avons plus de repères, de codes, de référentiel religieux collectifs, partagés, qui nous permettent d'être familiers de cette dimension. Or, dans le cadre des vagues de migrations qui se sont succédées au cours du 20^{ème} siècle, nous accueillons des personnes issues de pays où, au contraire, le processus de sécularisation n'a pas eu lieu ou n'est pas le même. Ces personnes ont un référentiel religieux parfois très affirmé et qui va se réaffirmer, se reconsolider ou se

rafraîchir dans le contexte de la société d'accueil. Par conséquent, dès que nous sommes dans ce rapport à des personnes venues d'ailleurs, d'Afrique Sub-Saharienne, du Maghreb ou même d'Asie du Sud-Est, nous allons être confrontés à ce référentiel. Sous la pression de devenir minoritaires dans un pays majoritairement sécularisé, voire anticlérical, ces personnes vont reformuler ou réactiver leurs convictions religieuses et cela peut très bien se reporter d'une génération à une autre. L'observation de plusieurs générations issues de l'immigration montre que les deuxièmes, troisièmes, voire quatrièmes générations peuvent très bien réactiver cette dimension dans un processus de réidentification à une réalité redéfinie et souvent fantasmagique. Cette société sécularisée peut donc, comme le dit très bien Olivier Roy¹, produire du fondamentalisme par réaction.

• **Une société racialisée :**

Une société racialisée (Fassin, 2010²) signifie que chacun se regarde à travers des lunettes où l'appartenance raciale est privilégiée à l'appartenance citoyenne. Les minorités visibles sont donc souvent affectées à une unique identité, ce qu'Amin Maalouf³ appelle les « identités meurtrières » : vous êtes regardés comme noir, comme juif, comme arabe, comme blanc ou « bab-

¹ Olivier Roy, politologue, spécialiste de l'islam, est professeur à l'Institut universitaire européen de Florence. Il est l'auteur de « En quête de l'Orient perdu » (Le Seuil, 2014).

² Didier Fassin est médecin, sociologue et anthropologue et Professeur au Collège de France. Il est l'auteur de « Les nouvelles frontières de la société française, » (La Découverte, coll. « Bibliothèque de l'Iris », 2010).

³ Amin Maalouf, écrivain franco-libanais est l'auteur de « Les identités meurtrières » (Grasset, 1998).



tu »⁴ comme disent les collégiens dans les cours de récréation... Cette racialisation des rapports sociaux est maintenant inscrite dans notre fonctionnement social et c'est préoccupant d'un point de vue politique, car cela a tendance à avoir des effets sur la reconfiguration des rapports sociaux et des mutations politiques.

• ***Des crispations identitaires (raciales, religieuses, territoriales...)***

Dans une société sécularisée où les minorités sont à la fois plus pratiquantes et visibles, des crispations raciales, religieuses et territoriales s'affirment.

• ***Un dévoiement de la conception juridique de la laïcité***

Actuellement en France, nous observons la restructuration d'un débat qui avait déjà eu lieu en 1905, au niveau parlementaire, autour de la séparation des églises et de l'État. Ce vieux débat se réveille aujourd'hui entre ceux qui défendent la neutralisation de l'espace public et ceux qui défendent une vision libérale de la laïcité.

• ***Une minorité de jeunes radicalisés passés par les institutions sociales***⁵

J'ai eu l'occasion, dans les nombreuses conférences et formations que j'ai menées ces dernières années, de rencontrer des travailleurs sociaux qui s'étaient occupés de jeunes radicalisés ou suspects de radicalisation. Parmi

ceux qui sont passés à l'acte, beaucoup avaient été suivis par les institutions sociales, les centres d'animation, les centres sociaux. Ils ont fréquenté des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés..., ce qui ne laisse pas d'inquiéter ces personnels confrontés à cette radicalisation et de se demander ce qu'ils n'ont pas fait et ce qu'ils auraient dû faire qui aurait permis d'éviter ces passages à l'acte.

2. Conséquences

• ***Un embarras des professionnels***

Je choisis ce terme d'« embarras » pour qualifier la difficulté qu'ont les travailleurs sociaux, le personnel médico-social, les animateurs, les enseignants en bref, tous ceux qui sont confrontés à du public. Ils sont embarrassés ; ils ne savent pas trop quoi faire de cette dimension religieuse. C'est un peu la « patate chaude » que l'on n'ose pas aborder de front et qui n'est donc pas ou mal traitée.

• ***Une certaine confusion quant à l'application des principes de laïcité dans les établissements socio-éducatifs publics et associatifs***

Ma présence parmi vous aujourd'hui, explique ce constat. Les professionnels ont besoin d'éclaircissements sur cette laïcité qui fait débat et qui inquiète les partenaires. Un [article](#) paru ce matin dans Le Monde évoque le projet, qui

⁴ Initialement «toubab», dont «baptow» est le verlan, est un terme utilisé en Afrique de l'Ouest pour désigner quelqu'un à la peau blanche. Le terme «baptow» est arrivé en France ces dernières années et il est souvent prononcé de façon péjorative.

⁵ Daniel Verba, « Anthropologie des faits religieux dans l'intervention sociale » (Editions IES, 2019)



va peut-être être voté, selon lequel chaque fonctionnaire devra suivre une formation sur ce qu'est la laïcité pour éviter les malentendus et les mauvaises interprétations.

• ***Des conflits dans les équipes***

Dans les structures médico-sociales et socio-éducatives, des conflits éclatent à propos des faits religieux et de l'application de la laïcité. Ils ne sont pas massifs, mais ils peuvent donner lieu à des heurts assez vifs au sein des équipes. L'affaire de la crèche Baby-Loup est à ce titre emblématique, générant une grande saga politique et médiatique pendant des années. Cela montre que, dans les structures accueillant les jeunes enfants, des problématiques religieuses ou d'application de la laïcité peuvent aussi se poser.

• ***Une difficulté à adopter une posture concertée et assumée face à l'expression du religieux***

Nous voyons bien que le religieux n'est pas toujours géré de manière cohérente dans les institutions où on hésite parfois à en faire un objet de discussion ouvert. Or, ce qui n'est pas traité, travaille l'institution.

• ***Des dilemmes éthiques dans le traitement des cas de radicalisation***

Dans les enquêtes que j'ai menées sur les assistantes sociales scolaires, j'ai observé les dilemmes qui peuvent se poser aux professionnels : que faire quand un lycéen lit le Coran dans les couloirs de son établissement ? Que faire quand un autre crie « Allah Akbar » dans les couloirs ? Faut-il le signaler,

faire une information préoccupante (IP) ? Toutes ces questions sont vives chez les professionnels du travail social que je rencontre quotidiennement.

« Pour comprendre le religieux, il faut distinguer entre la religion (un corpus normatif) et la religiosité (la manière dont les croyants vivent leur religion) »
(Roy, 2014)

Pour donner un point de départ à mon analyse et proposer un fil conducteur à mon exposé de ce jour, j'ai retenu cette phrase d'Olivier Roy. C'est le meilleur conseil que nous pouvons donner à un professionnel du travail social, à un formateur, un enseignant, etc. Cela lui évitera de tomber dans l'éternelle et aporique discussion théologique qui consiste à se demander si le Coran est mysogine, antisémite ou homophobe. Il convient en effet de ne pas basculer dans cette perspective culturaliste en évitant l'explication de texte théologique. En fait, ces textes ne disent rien : ils ne disent que ce que vous leur faites dire et surtout ce que les fidèles veulent y trouver. Je parle là en tant qu'anthropologue et non en tant que croyant, qui vous expliquera, lui, que c'est un texte de Dieu, un texte sacré qui dit le monde, sa construction... Cela prescrit aussi la façon dont le croyant doit se comporter. Pour l'anthropologue, ces textes ne disent strictement rien d'autre que ce que tout un chacun veut lui faire dire. Par conséquent, c'est la différence entre la



religion en tant que prescription et la religiosité, c'est-à-dire la manière dont chacun d'entre nous va s'emparer de ces textes en tant que croyant, ou non-croyant, et va lui faire dire ce qui l'intéresse. Quitte à être un peu familier, je vous dirais que dans la Bible, le Coran ou les Évangiles, « il y a à boire et à manger ». C'est pourquoi ce sont des textes riches. Je n'évacue pas leur dimension littéraire et anthropologique qui racontent comment des hommes du passé vivaient le monde et les sociétés dans lesquelles ils évoluaient et par conséquent une part de l'humanité qui est loin d'être négligeable.

3. Les faits religieux

• « **Le fait religieux est observable, neutre et pluraliste** » (Régis Debray, 2002). Le fait n'est ni une opinion, ni une croyance, ni un dogme. C'est une donnée variable dans le temps et dans l'espace, que l'on peut observer, qui peut faire l'objet d'hypothèses et de débats dont la visibilité est incontestable, mais dont le sens est discutable.

Je m'appuie là sur le texte très intéressant de Régis Debray qui avait été commandité par le Premier ministre de l'époque pour faire des propositions sur l'enseignement du fait religieux à l'école. Le fait religieux est observable en ce sens qu'il est concret, il peut être analysé, interprété, débattu. Nous sommes bien devant une réalité sociale qui est présente dans toutes les sociétés humaines et qui prend des formes multiples. Moi qui suis familier du Moyen-Orient et notamment de la vieille ville

de Jérusalem, j'ai pu observer que les faits religieux s'incarnent dans des bâtiments comme le Saint-Sépulcre, le Mur Occidental ou l'esplanade des Mosquées, vous êtes dans du concret : ce ne sont pas des lieux hors du monde, ils sont bien présents, il y circule des choses que vous pouvez ressentir vous-mêmes... Lorsque vous marchez dans la Vieille Ville de Jérusalem, vous observez des faits, mais c'est à vous de donner du sens à ce que vous voyez, à vous ou aux archéologues, aux historiens, à tous ceux qui travaillent sur ce monde religieux extrêmement riche, extrêmement mystérieux aussi par certains aspects : je rappelle que les textes auxquels nous nous référons font état de personnages dont l'historicité est tout à fait discutable, parce que nous n'avons pas suffisamment d'éléments fiables pour porter un jugement définitif sur ce qui s'est véritablement passé durant cette période. Il faut donc être humble, du moins d'un point de vue strictement objectif, et savoir qu'au fond, tout ceci laisse une grande place aux commentaires, à l'interprétation. Je lisais quelques jours auparavant dans un article du Monde qu'un chercheur israélien avait fait l'hypothèse que la Genèse, dans la Bible, pourrait être un texte de littérature enfantine destiné à raconter la création du monde à des enfants. C'est une hypothèse surprenante mais fructueuse tant elle nous décale des interprétations habituelles. Elle est peut-être totalement fautive, absurde et farfelue, mais je trouve intéressant que des gens continuent de s'interroger sur ces textes, continuent d'y réfléchir et posent des hypothèses déstabilisantes.



• ***Selon Jean Paul Willaime, quatre dimensions composent le fait religieux :***

Un fait collectif

Le religieux, c'est d'abord du collectif. Et pour un travailleur social, cela devrait donner matière à penser. C'est un collectif d'une puissance considérable qui peut mobiliser des millions de personnes lors de pèlerinage ou de grands rassemblements festifs. Cette dimension collective intéresse les jeunes, souvent les plus vulnérables, parce que ces derniers expriment un fort besoin d'affiliation. Le religieux peut être en effet une réponse, une réponse pleine de promesses, à cette demande d'affiliation, cette demande d'appartenance à un groupe, à une famille. Pourquoi les jeunes, dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont-ils tellement intéressés par le religieux ? C'est justement parce qu'ils manquent d'affiliation : familiale d'abord, mais aussi scolaire, professionnelle. Parfois, ils ont même aussi décroché de la bande avec laquelle ils traînaient dans la cité... De ce fait, ils ont un très fort besoin de réaffiliation et le religieux est une ressource parmi d'autres. Cette dimension du fait religieux est donc précieuse. C'est pour cela que l'on dit que la foi soulève des montagnes, parfois des foules immenses comme nous pouvons l'observer en Amérique du Sud avec l'évangélisme, qui y connaît un énorme succès et qui représente aujourd'hui des puissances à la fois financières et politiques considérables. Il faut savoir que ces courants religieux, en Amérique du Sud, tout comme en Amérique du Nord, ont aujourd'hui

une influence politique considérable qui ont permis l'élection de Donald Trump aux États-Unis et de Jair Bolsonaro au Brésil.

Un fait matériel

Le religieux, c'est aussi des choses réelles, une économie où de l'argent et des biens circulent. Le pèlerinage de la Mecque est la seconde ressource financière de l'État saoudien après le pétrole. De nombreuses collectivités ont fait du religieux un argument touristique fort et l'on ne compte pas ces villes où tel ancien miracle a permis le développement d'un business lucratif, tel circuit saint une rentable activité de restauration et d'hôtellerie. Car le fait religieux est aussi constitué d'objets de cultes, d'objets d'art, d'églises, de synagogues, de temples qui peuvent tout à la fois avoir une valeur symbolique, mais aussi une valeur vénale non négligeable. À Jérusalem la gestion des lieux saints est tellement complexe que le Saint-Sépulcre, premier lieu saint du christianisme, est chaque jour ouvert et fermé par des musulmans : en effet, les représentants des différents courants du christianisme qui y sont présents se disputaient tellement la moindre parcelle de terrain qu'il a fallu en confier la gestion à des personnes neutres.

Un fait symbolique

Le religieux est fait de rituels, de moments récurrents, réguliers qui ordonnent le temps et l'espace des croyants. Pour quelqu'un qui s'occupe de jeunes en difficulté, de familles vulnérables, cette dimension est intéressante à plus d'un titre :



- parce que le rituel permet de structurer le temps, de donner une sorte de perspective et un sens à sa vie, surtout dans le cas d'une personne désaffiliée, qui n'a plus de repères dans le temps et l'espace et qui a besoin de ces rituels pour reprendre pied. Le ramadan, le shabbat, la messe tous les dimanches, sont des rituels qui permettent de structurer le temps et les activités, un emploi du temps.

- Le rituel permet aussi de se repérer dans un collectif : à titre d'exemple, le Candomblé est une grande tradition religieuse au Brésil, une sorte de syncrétisme entre les anciennes traditions animistes d'Afrique de l'Ouest et le catholicisme, le christianisme. Les Brésiliens en ont fait une sorte de synthèse, de métissage très intéressant. Chaque année a lieu la journée de la déesse Yemanjá : les fidèles vont déposer la statuette de la déesse sur la mer en l'accompagnant avec des fleurs. C'est une très belle cérémonie. Actuellement, les évangélistes, associés à la mafia du trafic de drogue, sont en train de massacrer les mères des saints de Candomblé, considérant que c'est une religion satanique. Vous avez donc aussi dans le religieux tous ces rapports de force, ces rapports d'influences qui jouent et montrent que le religieux, est du social, mais aussi du politique.

Un fait émotionnel

Dans le religieux circulent des émotions qui sont partagées : nous revenons alors à la dimension collective, aux rituels, nous partageons nos émotions. Ce sont des moments que tout le monde peut avoir vécu, pas forcément dans un contexte religieux : le

même collectif émotionnel circule dans un concert de pop music pour des icônes « de chair et d'os », la même émotion circule. Autrefois, les gens allumaient les briquets à cette occasion, aujourd'hui ils allument leur téléphone portable, comme les fidèles allument des bougies dans les églises : vous retrouvez donc l'usage de la lumière pour marquer la communion, le fait de partager des moments ensemble, mais aussi que tous partagent la même émotion. Au cours des messes qui ont lieu dans les églises de Harlem à New York, cette ferveur religieuse se manifeste sous forme de transes, de musiques et de danses au cours desquelles les fidèles sortent de l'espace quelque peu confiné de la messe, plus réservée et discrète, telle que nous la connaissons en France, pour basculer dans quelque chose qui relève plus du concert que du religieux académique. Au Saint-Sépulcre, vous pouvez voir des hommes embrasser la roche sur laquelle le corps du Christ aurait été allongé après sa crucifixion. C'est un geste qui n'est pas du tout monothéiste, c'est un geste païen que d'embrasser une pierre. Une pierre n'a pas d'intérêt dans le monothéisme, de même que la Kaaba, le grand bloc de marbre autour duquel tournent les pèlerins à la Mecque, est aussi un reste des anciennes pratiques païennes d'où sont issus les trois monothéismes. En effet, il ne faut jamais oublier d'où nous venons : le judaïsme n'est pas tombé du ciel. Il l'est peut-être pour les croyants, mais pour les anthropologues, le monothéisme s'inscrit dans un passé polythéiste, païen... Il ne faut pas oublier l'influence du polythéisme



grec sur le judaïsme puis sur le christianisme. Quant au prophète Mahomet, il est issu d'une tribu polythéiste et s'éduque au contact de juifs et de chrétiens qu'il rencontre au cours de ses expéditions dans le désert, autour des oasis. Il faut essayer de remettre le prophète dans son milieu, d'analyser la manière dont lui et ses contemporains vivaient et commerçaient. Jacqueline Chabbi, une spécialiste de l'islam des origines, a écrit un livre remarquable sur la vie de Mahomet : elle y a effectué un vaste travail anthropologique pour montrer dans quel contexte le prophète vivait concrètement, qui il rencontrait, avec qui il parlait et qui l'a influencé... C'est quelque peu érudit et donc un peu difficile pour quiconque n'a pas l'habitude de lire des textes scientifiques, mais c'est une mine d'informations précieuses pour comprendre la naissance de l'islam.

4. La scène religieuse française : un processus en miroir.

• Pour comprendre les faits religieux, il est indispensable d'appréhender la scène religieuse, c'est-à-dire l'espace de positions sociales au sein duquel les religions prennent sens, les unes par rapport aux autres et se disputent les fidèles

Les religions se structurent les unes par rapport aux autres dans une sorte de dialogue permanent. Ce dialogue peut parfois être houleux ou apaisé et serein. Mais, globalement, les religions sont en compétition, en concurrence, pour essayer de glaner le plus de fidèles

possible. Dans cette lutte internationale des religions, deux tiennent le haut du pavé : le christianisme, avec plus de 2 milliards de fidèles, et l'islam, avec 1,5 milliard de fidèles. Actuellement, plus de la moitié de l'humanité est soit chrétienne, soit musulmane. Elle compte aussi 14 à 15 % d'hindouistes, mais ils sont concentrés dans un seul pays ; le reste est composé de petites communautés religieuses qui sont multiples et diverses. Un collègue a dénombré 46 000 divinités différentes actuellement « en exercice » dans le monde. Évidemment, certaines populations ont des centaines de divinités pour chacune des petites activités qu'ils mènent, ce qui explique cette profusion de dieux et de déesses. Mais, il est important de rappeler à nos sociétés monothéistes, qu'il existe encore d'autres structures religieuses originales et aussi passionnantes à étudier et à suivre que les grandes religions Planétaires.

« Si l'immigration modifie les structures religieuses de la société française, le processus inverse de transformation de la religiosité des immigrés dans le nouveau cadre de vie est également observable » (enquête Trajectoires et origines – en annexe)

Il convient d'appréhender la scène religieuse pour essayer de bien comprendre ce qui s'y passe. Parce que nous sommes confrontés à cette problématique de la migration, je pense notamment aux travailleurs sociaux



qui reçoivent des populations migrantes et à tous ceux qui travaillent dans les CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile), il convient de comprendre qu'une personne qui change de pays, qui s'exile, ce qui est toujours un arrachement, aura tendance à garder sa religion d'origine, à vouloir maintenir le rapport à la tradition, mais que ce rapport à la tradition sera aussi le produit de l'influence de la société d'accueil. Ainsi, petit à petit, des différences de pratiques vont s'établir entre ceux qui sont restés au pays et ceux qui se sont exilés, avec parfois un décalage dépayçant. Ainsi, j'ai des collègues algériens qui, lorsqu'ils reviennent dans leur pays après l'avoir quitté dix ans avant, s'étonnent de voir que pendant qu'ils n'étaient pas là, leur pays d'origine a changé ; ce n'est plus le même, certaines traditions se sont affaiblies et d'autres renforcées. Cette dimension de va-et-vient entre les pays d'origine est évidemment facilitée, encouragée par les transports : avant, lorsque les gens s'exilaient, ils ne retournaient pas dans leur pays d'origine, ils n'avaient plus de rapport avec la société dont ils étaient issus. Aujourd'hui, les migrations sont interactives : les interactions entre l'Algérie et la France restent fortes, elles modifient à la fois la représentation que les Français se font de l'Algérie, mais elles modifient aussi la représentation que les Algériens ont de la France, avec des modalités qui changent en fonction de l'histoire de chacun.

Les tendances en France

J'ai beaucoup travaillé avec l'Observatoire de la Laïcité et je suis désolé qu'un si mauvais sort lui ait été fait ces derniers temps alors que Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène ont fait un travail de terrain absolument remarquable avec très peu de moyens. C'est probablement l'un des organismes publics les moins coûteux et les plus efficaces que je connaisse. Certains d'entre vous ont peut-être rencontré Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène, qui ont circulé dans tous les territoires. Je trouve vraiment dommage qu'il ait été mis fin à leurs activités, dans des conditions vraiment indignes. La dernière fois que j'ai assuré une conférence en faisant l'éloge de l'Observatoire, des gens très remontés contre celui-ci ont quitté la conférence avec fracas en me traitant de « suppôt de l'islamo-gauchisme ».

• *Un vaste mouvement de désaffiliation institutionnelle : « Believing without belonging, belonging without believing⁶ » (Davie, 2014)*

La fameuse formule de Davie, « Believing without belonging, belonging without believing » résume facilement ce que je cherche à dire par désaffiliation institutionnelle : croyance sans appartenance, appartenance sans croyance. De plus en plus de gens ont quitté les institutions religieuses soit pour se désengager de toute appartenance, soit pour se bricoler un modèle à soi sur le mode du *Do It Yourself*. Chacun

⁶ *Croire sans appartenir, appartenir sans croire*



se fabrique ainsi ses propres convictions religieuses ce qui génère un vaste mouvement de reconfiguration des croyances.

• ***Une entreprise de visibilité du religieux***

C'est un phénomène récent en France qui a suscité des débats et qui explique en partie les conflits autour de la laïcité : une plus grande visibilité du religieux. Ce dernier est redevenu d'un seul coup plus visible dans l'espace public, notamment à travers l'islam. C'est l'islam qui a réveillé, d'une certaine manière, cette visibilité du religieux. En réalité, ce religieux a toujours été visible : vous trouvez des calvaires, des croix et des églises un peu partout. Mais c'est un paysage habituel, familier, au point que nous ne nous en rendons plus vraiment compte. Je me suis même demandé un jour comment nous acceptions d'avoir dans ce pays autant de calvaires montrant un homme crucifié dans des conditions absolument atroces. Comment avons-nous pu nous habituer, d'une certaine manière, à avoir ce genre de représentation du religieux dans notre pays au risque même d'effrayer les enfants ?

• ***Un adulte sur deux ne croit pas en Dieu (-3 points en dix ans)***

Cela fait de la France un des pays les moins croyant du monde. Nous avons en France 37 % de croyants, 15 % d'agnostiques, 31 % d'athées et 10 % d'indifférents. Si j'additionne les athées, les agnostiques et les indifférents, ce sont les non-croyants qui forment une légère majorité dans notre pays. Mais ceci ne veut pas dire

que ces non-croyants sont totalement insensibles à la dimension religieuse, ni totalement insensibles à des convictions ou à des valeurs.

• ***47 % des 18-29 ans croient en la vie après la mort et 38 % au paradis***

Chez les plus jeunes, il existe une persistance des croyances, même si elles sont plutôt de l'ordre de la superstition ou relèvent de ce que nous appelons aujourd'hui confusément les spiritualités. Ces croyances ont des racines religieuses, mais elles ont évolué en croyances individuelles que chacun d'entre nous est susceptible de développer, telles que la réincarnation. Par exemple, des athées qui croient en la réincarnation. De plus en plus de gens développent ces dispositions croyantes, notamment dans un contexte de forte demande écologique, d'inclinaison vers des spiritualités liées à la terre, au climat, à la protection de notre planète. Ce sont des religions sans Dieu, ou Dieu serait l'homme et la terre qu'il faut protéger, ainsi que notre environnement interdépendants des vivants qui s'y trouvent. Au fond, une sorte de sortie des monothéismes et un retour au paganisme, mais tout ceci reste à démontrer...

• ***Un recul significatif du catholicisme (1,8 % de catholiques fréquentent la messe le dimanche)***

Je rappelle que le catholicisme était la religion dominante en France (monarchie de droit divin, concordat, etc.), mais elle a perdu en grande partie sa capacité d'influence dans notre société, même s'il en demeure une dimension



culturelle. Nous ne sommes pas totalement déconnectés de cette dimension religieuse, mais la pratique s'est totalement effondrée et la France n'est pas le seul pays où cet effondrement s'observe : la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse, tous ces pays proches de la France et globalement chrétiens, connaissent le même phénomène d'affaiblissement de la pratique religieuse.

• ***Croissance de deux minorités religieuses (islam et évangélisme) et diminution du protestantisme historique et du judaïsme (réactivation de l'antisémitisme ?)***

Les observations montrent que deux minorités religieuses progressent démographiquement : les musulmans et les protestants évangélistes qui recrutent dans les milieux populaires. Les juifs de France qui disent ressentir une réactivation de l'antisémitisme semblent diminuer en nombre soit qu'ils quittent la France pour rejoindre Israël, soit qu'ils sont plus discrets sur leur appartenance. C'est en cours de discussion parmi les chercheurs, qui disposent de peu d'enquêtes de fond sur cette problématique. Je ne me prononcerai donc pas sur ce soupçon d'antisémitisme, mais au sein de la communauté juive française (« communauté » est un terme que je n'aime pas beaucoup, car elle suppose une certaine homogénéité de pratiques et de valeurs, ce qui n'est pas le cas), un discours de peur circule actuellement, selon lequel la communauté musulmane, plus forte et plus nombreuse, la menacerait. Je pense pour ma part que les juifs ont plus à craindre de

l'extrême droite que des musulmans français, mais c'est une hypothèse qui doit être vérifiée.

Des écarts générationnels de genre et de territoires

Les femmes n'ont pas la même pratique que les hommes. Les territoires sont aussi différents : en Bretagne, le catholicisme reste plus présent que dans les Hauts-de-France ou en région parisienne. Enfin, les écarts de génération existent aussi puisqu'en fonction de l'âge, les pratiques religieuses sont aussi différentes.

Les usages religieux

• ***La piété (pratique régulière, respect des textes, la religion irrigue la vie sociale...)***

Les pratiques religieuses peuvent désigner des choses très différentes. Je me permets de rappeler que la piété n'est pas interdite par la loi. Certains travailleurs sociaux considèrent qu'une personne qui exprime une piété religieuse commet un délit. Non, les gens peuvent réciter leurs cinq prières par jour, aller à la messe tous les dimanches ou faire shabbat tous les samedis sans que cela ne pose le moindre problème du point de vue de la loi. La laïcité n'interdit absolument pas la piété religieuse ; c'est très important de le rappeler parce que beaucoup ont tendance à stigmatiser la piété religieuse dans un pays plus anticlérical que laïque.

• ***Culturel (pratiques occasionnelles, valeurs, traditions familiales...)***

Il s'agit des gens qui continuent à avoir une affiliation religieuse à travers leur famille, leurs parents, leurs grands-



parents et qui, à ce titre, se déclarent catholiques, mais qui n'ont plus de pratiques au sens strict du terme. Ce ne sont que des pratiques occasionnelles, souvent liées à des conventions sociales ou familiales. Cette dimension culturelle est valable pour les trois monothéismes. Les juifs ont aussi des pratiques culturelles : tous les juifs ne font pas shabbat, tous les juifs ne croient pas en Dieu... Il en est de même des musulmans : certains musulmans sont athées tout comme il existe des juifs athées, même si cela peut paraître paradoxal. Si vous vous appelez « Cohen », vous vous verrez assigné une identité juive, mais si vous demandez à M. Cohen s'il croit en Dieu, il est possible qu'il vous réponde qu'il ne met jamais les pieds à la synagogue et que s'il a un nom juif et s'il revendique sa judaïté pour des raisons historiques (la Shoah ou l'antijudaïsme chrétien), il ne la revendique pas en tant que croyant, mais en tant que membre d'une population qui a été exterminée au cours de la deuxième guerre mondiale. Dans ce cas, c'est la culture et l'Histoire qui vont faire lien plutôt que l'appartenance religieuse au sens strict du terme. Ces propriétés sont aussi valables pour les musulmans et les chrétiens mais ils sont plus vivaces au sein de populations qui ont subi une oppression.

• **Bricolé, « vadrouilleurs » (conversion, syncrétisme...). Une réinven-**

tion subjectivée des traditions.
« Une hybridation réciproque »

Le terme « vadrouilleur » est utilisé par Danielle Hervieu-Léger pour désigner tous ceux qui bricolent leur appartenance religieuse. Les religions se reconfigurent comme les fidèles reconfigurent leurs pratiques. Le paysage est actuellement en pleine recomposition. Un passionnant ouvrage de Willaime et Portier⁷ sur ce sujet vient de sortir qui montre les mutations significatives de la scène religieuse française.

• **Assigné (lorsque la composante religieuse de l'identité supposée d'un individu prend le dessus sur toutes les autres dans un rapport de pouvoir)**

Dans une société racialisée, une personne qui s'appelle Mohamed est souvent assignée à une identité musulmane, forcément pieuse voire radicalisée ou favorable aux terroristes... De même être juif c'est être riche, influent, pro-israélien etc. Toutes ces représentations collectives font que nous allons affecter à un individu un certain nombre de pratiques ou de propriétés même s'il ne les revendique pas. C'est pourquoi les gens qui accueillent des familles dans les services sociaux, les MECS ou les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) doivent veiller à attendre que les personnes accompagnées expriment ce qu'elles souhaitent, si elles veulent manger hallal, casher ou manger ce

⁷ *La religion dans la France contemporaine - Entre sécularisation et recomposition. Philippe Portier et Jean-Paul Willaime. Armand colin (2021).*



que mange tout le monde avant de les assigner à tel ou tel rite alimentaire.

• ***Diversité des usages***

Pour illustrer cette diversité d'usages et de sens, je vais prendre l'exemple du voile. C'est facile et c'est une problématique récurrente en France depuis 1989, lorsque 3 jeunes filles de Creil ont voulu entrer voilées dans leur collège. Le voile est un objet rituel, souvent affecté à l'islam alors que la théologie qui est parfois utile, montre très clairement que les occurrences relatives au voile sont bien plus importantes dans la Bible que dans le Coran. Ce dernier n'englobe que deux occurrences et elles sont discutées ; en revanche, dans la Bible, nous trouvons ce passage dans l'Épître aux Corinthiens de Saint-Paul :

« Toute femme qui prie ou qui prophétise la tête non voilée déshonore sa tête. Elle est comme celle qui est rasée : si une femme ne se voile pas la tête, elle se coupe aussi les cheveux. Or, s'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou la tête rasée, qu'elle se voile. L'homme ne doit pas se couvrir la tête parce qu'il est l'image de la gloire de Dieu tandis que la femme est la gloire de l'homme. »

Je pense que les choses sont claires : les bonnes sœurs portent un voile lorsqu'elles décident d'aller vivre dans un monastère ou un cloître, ou qu'elles se consacrent à la charité publique. Le voile n'est donc pas seulement musulman : les trois religions monothéistes conseillent aux femmes de se voiler dans leurs textes. Les femmes juives ultra-orthodoxes portent une perruque, cachant ainsi leur chevelure. Ce n'est donc pas exclusivement un rituel musulman même si dans la pratique actuelle des jeunes françaises musulmanes, le voile est devenu un signe de ralliement.

Mais même dans ce cas, les usages peuvent beaucoup varier selon les groupes et les individus. Souvent, nous assignons aux femmes qui portent le voile des pensées, des valeurs, le sens qu'elles donnent au port du voile. En réalité, il faut les interroger pour comprendre ce dont il est question. C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité d'enquêter avant de juger, de dire que c'est leur père ou la société machiste qui les y obligent, que c'est la phallocratie qui s'exprime et qu'elles sont dominées comme des êtres infantiles. C'est peut-être vrai, la domination de genre et le contrôle social existent et en France, certaines femmes sont obligées de porter le voile parce qu'elles subissent une pression, dans leur famille ou dans leur quartier. Mais il existe bien d'autres sens au voile :

• ***Usage du corps : la pudeur.***

Dans un entretien, et cela m'avait beaucoup surpris, une femme m'avait raconté qu'elle trouvait les sociétés



occidentales impudiques : elles font des femmes des objets sexuels, elles les dénudent, les mettent en scène de manière obscène dans des publicités ou au cinéma... Elle trouvait cela indigne. Sans pour autant être prude, je trouve ces propos recevables parce que le sort qui est fait aux femmes dans nos sociétés n'est pas toujours si enviable. On a tôt fait de juger des sociétés ou des populations « exotiques ». Pourtant, nous ne sommes pas à l'abri des mêmes jugements : il suffit pour cela de constater le nombre de féminicides en France, les violences conjugales recensées, le fait que les femmes ne peuvent pas circuler dans l'espace public sans être sifflées ou abordées de manière grossière... Ce sont des choses que vous pouvez observer tous les jours dans les villes ou dans les transports...

• ***Signe religieux, spiritualité (donner un sens à sa vie)***

C'est le sens premier donné au voile. Je me souviens d'une femme qui m'a dit qu'à 14 ans, elle était tombée amoureuse de Dieu et que, depuis, elle portait le voile. Cela donnait un sens à sa vie. Et elle appréciait la complicité qui liaient les « sœurs » entre elles à travers cet usage.

• ***Signe d'appartenance identitaire***

Cette dimension identitaire est très importante dans une France où les minorités visibles sont souvent musulmanes. C'est la double peine : elles ont une visibilité à la fois en tant que noires ou arabes, mais aussi en tant que musulmanes. Ce sont deux stigmates à porter dans une société qui n'est pas toujours très accueillante pour ces minorités.

M. Afroukh disait que dans son université à Montpellier, il avait beaucoup d'étudiantes voilées ; il en est de même pour moi qui ai 15 à 20 % des promotions qui sont composées de femmes voilées. Je dois dire que cela ne pose plus trop de problèmes. Il existe une forme d'acceptation et de compréhension de ce phénomène. Quand cela a commencé dans mon université, dans les années 90, le port du voile avait fait scandale. Certains professeurs s'étaient révoltés et voulaient que le Président fasse interdire le voile.

• ***Revendication politique : émancipation***

J'ai une anecdote pour illustrer cet usage. Je travaillais sur le mémoire d'une étudiante qui portait un voile. Un jour où nous discutons de son travail, la conversation a dérivé et elle a commencé à m'expliquer pourquoi elle portait le voile. Elle m'a dit : « M. Verba, vous, vous avez la gay pride ! » Je me suis demandé pourquoi elle évoquait ainsi la gay pride. Cela m'a paru bizarre ; selon nos représentations, une femme voilée est une femme prude et pudique qui ne va certainement pas aborder spontanément la question de l'homosexualité, d'autant que ce n'est pas très bien vu dans l'islam. Elle m'a dit « Oui, vous, vous avez la gay pride ; et bien nous, nous avons l'islam pride ». Pour cette étudiante, le voile est l'expression de la fierté d'appartenir à une minorité visible, effectivement dominée, parfois stigmatisée ; et le voile est au fond, une manière de contourner cette stigmatisation en le rendant désirable, comme de nombreuses populations discrimi-



nées par le passé l'ont fait. Ainsi les noirs, par exemple, ont déstigmatisé la couleur de leur peau pour en faire une couleur esthétique, dont les artistes se sont emparés. Nous voyons bien à l'œuvre cet effort, ce travail sociologique et anthropologique pour redonner du sens à des éléments disqualifiés au départ. Il s'agit donc bien d'une forme d'émancipation et non de soumission à un ordre phallocratique.

• **Émancipation familiale**
(« *emmerder ses parents* »)

Des assistantes sociales scolaires m'ont raconté que dans leur lycée ou même dans des classes de 3^{ème} en collège, des jeunes filles leur ont avoué qu'elles portaient le voile pour « emmerder » leurs parents.

En opposition à ces parents athées ou catholiques, souvent non-pratiquants, ces adolescentes qui se cherchent une identité se positionnent en s'opposant et en mobilisant une certaine radicalité. L'islam est à ce titre un bon « produit d'appel » pour revendiquer une appartenance à une religion stigmatisée en France et à une minorité visible souvent discriminée. Les jeunes aiment bien ces « grandes causes sociales » et s'en emparent pour s'opposer à la fois à leurs parents, au monde éducatif, au monde des enseignants souvent laïcards, etc.

• **Signe d'appartenance**
générationnelle

• **Placement sur le marché**
matrimonial

Vous savez que dans les années 50, les jeunes filles de bonne famille s'inscri-

vaient en faculté de médecine à l'université pour rencontrer un médecin qui allait leur offrir des perspectives de vie confortables. Le voile peut aussi être un appel aux hommes, un message disant « je suis une jeune fille musulmane pratiquante et je cherche un homme qui a la même religion que moi et qui peut répondre à mes aspirations. » Le voile peut donc être aussi une stratégie matrimoniale visant à assurer une certaine filiation dans les familles arabo-musulmanes.

• **Contrôle social, domination de**
genre

Témoignages de femmes voilées

Ces deux témoignages montrent la complexité du sujet.

« Ma mère, originaire d'Algérie, était analphabète, elle se voilait sans se poser de questions, parce qu'elle n'avait pas le choix. Moi, je suis née ici, je me bats pour le porter. » (Zohra, assistante maternelle, 40 ans, Lyon)

Nous voyons bien qu'il existe des faits générationnels ainsi qu'une forme de variabilité du sens du voile, mais que le contexte et déterminant pour appréhender le fait religieux dans nos sociétés.



« Quand nous sommes arrivés en France du Pakistan, j'avais 3 ans, ma mère sortait peu, elle ne travaillait pas, on ne voyait pas les femmes dans les rues. Je me suis affirmée en ne mettant pas le voile, ma fille s'affirme en le mettant. » (Asma, Champigny sur Marne).

Ce témoignage remarquable éclaire là encore ces effets générationnels et le sens que les différentes générations vont mettre dans un même objet : le voile reste le même objet, mais il n'a pas le même sens selon le contexte et surtout selon les personnes qui le portent, surtout certaines générations.

Femmes voilées : femmes soumises ?

Une sociologue, Agnès de Féo⁸, a travaillé sur les femmes qui portent le voile intégral. Les deux extraits qui suivent sont des passages de son livre, tout à fait remarquable, sur le sujet :

« Durant toutes mes années de recherche en France, je n'ai jamais rencontré de femme ayant porté le niqab sous la

contrainte, notamment masculine, comme s'en persuade le grand public. La plupart de ces femmes sont célibataires et se voilent le visage dans l'espoir de s'unir à un musulman rigoriste. »

Agnès de Féo montre notamment que loin d'être soumise, les femmes qui choisissent de porter le niqab le font en signe de rébellion et qu'il faut un certain courage pour suivre un tel rituel vestimentaire dans une société hostile à cette visibilité religieuse.

« Leur dynamique se situe à l'opposé du cliché selon lequel le niqab serait un signe d'infériorisation. Elles ne sont pas soumises, mais insoumises puisqu'elles font fi de la loi et refusent toute injonction à leur égard. »

Ces femmes renversent la représentation sociale qui leur est associée et montrent que le voile n'est pas forcément un outil de soumission, mais au contraire une pratique de rébellion. Je trouve cette dimension intéressante.

⁸ *Derrière le niqab - 10 ans d'enquête sur les femmes qui ont porté et enlevé le voile intégral, Agnès De Féo. Armand Colin (sept.2020)*



5. En France : une laïcité anticléricale ?

C'est un point fondamental, car les enjeux politiques et sociaux sont tels qu'il est important d'être au clair à ce sujet. Ma position est celle de l'Observatoire de la Laïcité : je ne suis pas du côté des personnes qui voudraient neutraliser l'espace public ou qui considèrent que la religion est une épine dans le pied de la société française. Non, la religion fait partie des activités humaines légitimes. Il n'existe pas de société sans expression religieuse : cela correspond à quelque chose de vital dans les sociétés humaines. Je pense qu'en tant que travailleurs sociaux, professionnels qui accueillez des personnes vulnérables, il est important que vous ayez conscience de la composante sociale du religieux, parce qu'elle est fondamentale. Si vous passez à côté de cette dimension, vous passez à côté des gens que vous recevez et c'est dommage.

Depuis les Lumières et la Révolution française, la France a hérité d'une tradition anticléricale. Historiquement, les Français ont de « bonnes raisons » d'être antireligieux : huit guerres de religion, des centaines de milliers de morts, le massacre de la Saint-Barthélemy (1572), puis la Révolution de 1789 qui met fin à 1500 ans d'exploitation et de complicité entre la Monarchie, la noblesse et l'Église dans l'exploitation du peuple. De ce fait, notre représentation collective du religieux est très dégradée, car en France, nous avons beaucoup souffert de la pression du religieux sur nos institutions publiques, sur les rapports de classes, etc.

Il est important de bien distinguer trois notions : la laïcité est un principe juridique, et non une valeur, un régime politico-juridique qui établit, à travers des textes réglementaires, les relations entre l'État et la ou les religions. C'est pourquoi il faut parler des églises et désigner toutes les religions même si la loi de 1905 concerne principalement le catholicisme et visait en premier lieu à savoir qui des Églises ou de l'État devait subvenir aux deniers du culte. Le sécularisme est tout autre chose : c'est un processus social d'affaiblissement de l'influence du religieux dans une société. Ce n'est pas un principe juridique, il n'est pas inscrit dans la Constitution. De fait, la société française s'est doucement mais sûrement sécularisée et au détriment principal du catholicisme. C'est en fait la religion dominante qui est la principale actrice de cette sécularisation. Enfin, l'athéisme n'a absolument rien à voir avec la laïcité, un peu plus avec la sécularisation : c'est une doctrine qui nie l'existence de dieu(x). L'État français n'est pas athée, mais laïque, ce qui signifie que s'il fallait donner à l'État français une opinion religieuse, ce serait, pour reprendre la formule de Paul Ricœur un « agnosticisme institutionnel ». L'État français est agnostique : il ne tranche pas sur l'existence ou non de Dieu et, surtout, il n'a pas de religion. Il n'a pas signé un concordat, comme l'ont fait les états britannique, allemand ou grec, avec une religion, ce qui signifie que l'État français est religieusement neutre, il n'a pas de religion. Il n'est toutefois pas hostile au religieux, il est neutre.



En France, la laïcité est avant tout un principe : c'est le principe de séparation. Deux articles de la loi de 1905 la garantissent :

Article 1er : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* »

Article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.* »

Le principe de la laïcité est aussi simple que cela. Je ne comprends pas que nous n'arrivions pas à obtenir un consensus à ce sujet. Il faut vraiment tordre le texte pour le dévoyer à ce point et en faire un principe coercitif ou hostile au religieux alors qu'il ne dit rien de tel. Pour revenir aux sources, interrogeons-nous sur les raisons qui ont amené les députés à travailler sur la laïcité en 1905 et à voter cette loi. La première motivation qui a réuni les députés était de se prononcer sur le financement des cultes : qui allait donner de l'argent pour entretenir les églises, les synagogues, les temples ? La France n'avait pas de mosquées à l'époque, mais de nos jours, la question de leur financement se poserait aussi, et nous avons vu que c'était une problématique qui pouvait se poser dans le cadre de l'Alsace-Moselle, qui est sous concordat. Par ailleurs, les défenseurs d'une laïcité de coercition, oublient de dire qu'il existe pas moins de sept ou huit régimes concordataires locaux en France : celui de la Guyane, qui date du XIX^{ème} siècle, celui de Mayotte qui compte une proportion importante de musulmans, celui de l'Alsace-Moselle,

celui de la Réunion... Il existe donc de nombreuses accommodations et dérogations par rapport au principe. Il est possible que certains y soient tout à fait hostiles, ce que je comprends, mais on ne peut nier la complexité de notre laïcité qui n'est pas à une contradiction près. Plutôt que neutraliser l'espace public et stigmatiser les religions minoritaires, commençons peut-être par harmoniser la situation de la France et de ses territoires si c'est souhaitable...

Trois libertés sont protégées par le principe de la laïcité en France : la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté d'expression.

Même si elle déclare que la France est laïque, la Constitution protège la liberté d'expression religieuse. C'est l'État qui est laïque, pas la société : elle peut être religieuse et même multireligieuse. L'enjeu majeur de la laïcité en France est de parvenir, dans une société pluri-religieuse, à faire cohabiter plusieurs expressions religieuses différentes, des croyants et des non-croyants.

• ***Quelques affirmations erronées sur la laïcité***

Partons de quelques contre-vérités fréquentes sur la laïcité :

En premier lieu **la laïcité n'est pas une valeur républicaine** : c'est un principe juridique. Dire que la laïcité est une valeur revient à dire que le Code de la route serait une valeur ; si vous brûlez un feu rouge parce que vous n'y croyez pas, vous vous ferez sanctionner. De la même façon, si vous ne respectez pas ce principe juridique qu'est la laïcité,



vous pouvez aussi être sanctionné. On peut croire ou non à des valeurs, à la fraternité, à la charité... Mais on ne vous demande pas de croire dans la loi. Celle-ci s'impose à tous.

La laïcité n'est pas coercitive, elle est au contraire inclusive. Je n'aime pas les adjectifs relatifs à la laïcité parce que le texte de loi dit tout ce que nous avons besoin de savoir. Il est inutile d'ajouter des adjectifs, que ce soit « coercitif » ou « inclusif ». Je veux bien les utiliser pour me faire comprendre et vous dire que la coercition ne pèse, dans le principe de la laïcité, que sur les acteurs de l'État. À titre d'exemple, je suis fonctionnaire d'État, je suis professeur, je n'ai pas le droit de porter une kippa pendant un cours et si j'étais une femme, je n'aurais pas le droit de porter le voile ou une grande croix. Je suis soumis à l'obligation de neutralité religieuse dans mon métier. Mais si j'étais juif pratiquant, je porterais une kippa quand je sors dans la rue et personne ne pourrait me l'interdire dans ma vie extra-professionnelle. J'ai des collègues musulmanes à l'université, qui sont secrétaires dans les administrations : elles enlèvent leur voile quand elles sont au travail et le remettent quand elles sortent dans la rue. Cela pose-t-il quelque problème que ce soit ? La laïcité autorise tout à fait cela. La seule chose que la laïcité n'autorise pas, c'est que les fonctionnaires expriment leur appartenance religieuse dans l'exercice de leurs missions.

Cela se complique avec les personnes qui travaillent dans les structures socio-éducatives et qui peuvent prétendre à

remplir une mission de service public. Mais là encore, la confusion entre mission de service public et délégation de service public génère des erreurs : vous êtes, pour la plupart d'entre vous, missionnés par l'État ou les collectivités territoriales pour mener une action socio-éducative, une action sociale ou une formation... Mais vous n'êtes pas fonctionnaires et n'êtes donc pas soumis aux mêmes règles de neutralité religieuse. En revanche, si vous êtes dans des structures qui ont délégation de service public parce qu'elles ont signé un accord avec l'État, des collectivités territoriales ou, éventuellement, un hôpital, pour dispenser une formation, vous êtes soumis à la même obligation de neutralité religieuse que les fonctionnaires.

Si vous travaillez dans une association de type MECS ou CHRS, qui n'a pas de délégation de service public, vous n'êtes pas soumis à cette obligation, les professionnels peuvent très bien porter le voile, une croix ou une kippa. La seule chose qui peut limiter votre droit à l'expression religieuse, c'est, de manière proportionnée, le règlement intérieur. Ce dernier peut en effet avoir pour effet de limiter l'expression religieuse des salariés, mais jamais celle des personnes accompagnées. Celles-ci ont le droit à l'expression religieuse, quel que soit le cadre dans lequel elles se trouvent, sauf dans le cadre de la loi de 2004 qui limite le droit à l'expression religieuse des écoliers, des collégiens et des lycéens.

Partout ailleurs, la liberté d'expression religieuse est totale. La laïcité est



un principe juridique de liberté. Le seul espace de coercition concerne les fonctionnaires à qui notre laïcité interdit d'exprimer leur appartenance religieuse dans l'exercice de leurs fonctions.

L'expression religieuse relèverait, selon beaucoup, de la sphère privée. Ce n'est pas du tout le cas : deux semaines auparavant, je faisais du vélo à Paris et je suis tombé sur une procession religieuse, avec des gens qui priaient et chantaient dans la rue. Ce n'est pas interdit : la manifestation avait été déclarée à la préfecture qui encadrerait l'événement. Cela ne pose aucun problème par rapport à la loi. Cette dernière n'est pas hostile au religieux : elle est hostile à tout ce qui trouble l'ordre public, ce qui n'est pas la même chose. Un terroriste ou des personnes qui font du prosélytisme et qui, de ce fait, importunent les gens comme le font parfois les témoins de Jéhovah, la loi pose des limites à la liberté de l'expression religieuse pour éviter les troubles à l'ordre public.

La laïcité garantirait l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est une invention complète. La laïcité ne traite pas de l'égalité des femmes et des hommes. Il existe des textes de loi qui abordent cette question. Mais cela n'a aucun rapport avec la laïcité. Cette affirmation est un dévoiement complet de la loi laïcité liée au voile, qui n'a aucun rapport avec l'égalité des femmes et des hommes. À aucun moment la loi, ou les jurisprudences qui vont suivre la loi ne parlent d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est

une extrapolation qui, selon moi, pose beaucoup de problèmes.

L'islam constituerait une menace pour la laïcité. Le pire ennemi de la laïcité n'est pas l'islam, mais le catholicisme. Ce sont les catholiques qui ont vécu la laïcité comme une atteinte à leurs droits et à leurs prérogatives parce qu'ils ont perdu une grande partie de leurs prérogatives, avantages et privilèges. Eux ont eu de quoi protester : des prêtres et des moines ont été envoyés en exil, des gens ont été expulsés et les biens de l'Église ont été redistribués à l'issue du vote de la loi de 1905. N'ayant pas eu le temps de parler de radicalisation, je vous montre une photo que j'ai prise lors de la manifestation suite à l'assassinat de Samuel Paty. Elle exprime quelque chose de fondamental :

« Quand on n'aime pas un dessin, on ne tue pas les gens, on en fait un plus joli. » (Léa, 6 ans)

La femme qui porte cette affiche de soutien à Samuel Paty porte un voile bleu-blanc-rouge. Elle montre que des femmes peuvent être musulmanes, françaises, hostiles au terrorisme et à toute forme d'agression et de violence. C'est un signal qu'il convient de valoriser au lieu de pointer exclusivement l'attention sur les violences et les extrémismes.



6. Une typologie des problèmes rencontrés par les travailleurs sociaux

Avec ma collègue sociologue, Faïza Guelamine, nous avons construit une typologie des problèmes auxquels sont exposés les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs missions.

Il y en a quatre qui reviennent de façon récurrente dans les enquêtes :

- la mobilisation du fait religieux par les personnes accompagnées peut faire obstacle au travail d'accompagnement ;
- les croyances des travailleurs sociaux lorsqu'elles ne sont pas clarifiées et mises à distance dans le travail, peuvent aussi générer des malentendus et un embarras ;
- les relations entre croyants et non-croyants, au sein même de l'équipe de travailleurs sociaux produisent des situations de conflits ;
- enfin, les Directions et les chefs de service qui ne savent pas toujours comment aborder la question du référentiel religieux et laissent planer un certain flottement sur ce sujet dans leurs équipes, contribuent aux troubles et à l'embarras des travailleurs sociaux.

Échanges avec des participant·e·s :

--- **Question d'un·e participant·e :**
Qu'en est-il des espaces internet ?

Daniel VERBA : Nous sommes en train de prendre toute la mesure de l'importance sociale et politique des réseaux sociaux qui ne produisent pas eux-mêmes les problèmes, mais servent surtout de chambre d'amplification Planétaire à des questions qui auraient dû être gérées localement. Les pouvoirs publics cherchent à réguler ces effets, mais comme la plupart des réseaux sociaux nous échappent, juridiquement et légalement (ils dépendent souvent d'une législation américaine très différente de la nôtre en matière religieuse, car beaucoup plus libérale). En conséquence, nous ne pouvons pas toujours contrôler certains propos tenus qui peuvent avoir des incidences sur les appartenances religieuses ou identitaires.

--- **Question d'un·e participant·e :**
Où en est l'enseignement du fait religieux à l'école ?

Daniel VERBA : Très bonne question. Franchement, il existe un vrai déficit parce que l'enseignement du fait religieux est une « patate chaude » pour les enseignants. Cela reste difficile, parce que les enseignants ne sont pas du tout formés à l'enseignement du fait religieux. Ils peuvent être formés à l'Histoire du fait religieux et certains professeurs excellent dans ce domaine. En revanche, il leur manque la pédagogie, c'est-à-dire la manière



de transmettre à des enfants, dont certains ont un référentiel religieux très affirmé dans la famille, et qui peuvent trouver que les propos de l'enseignant ne correspondent pas à ceux qui sont tenus dans leur cercle familial. Il faut apprendre à gérer cela, à trouver des outils pédagogiques qui permettent d'aborder les faits religieux dans l'enseignement secondaire de manière à ce que, bien sûr, les enfants ne soient pas choqués, mais aussi à ce qu'il ne soit pas fait l'impasse sur la dimension anthropologique du fait religieux. Il y a des auteurs tout à fait pertinents sur ces questions comme l'historienne de l'islam, Jacqueline Chabbi qui a une approche absolument remarquable parce qu'elle « anthropologise » le religieux et le met à porter des enseignants. Il faudrait faire la même chose, de façon évidemment moins érudite et complexe, dans l'enseignement du fait religieux. Nous essayons actuellement de réfléchir à la mise en place de cet enseignement et à la formation des futurs enseignants. Ce n'est sans doute pas la priorité, car ils doivent se former sur bien d'autres choses, mais il reste un vrai travail à mener car c'est une question centrale.

--- Intervention d'un-e participant-e :
À l'école, nous abordons les religions en Histoire, en sixième et en cinquième, et effectivement dans la forme la plus classique. Certains manuels sont plus tendancieux : affirmations sur les miracles des uns ou des autres...

--- Question d'un-e participant-e :
Où en est le ministère, la formation initiale des enseignants, y compris en primaire ? Il a été montré que les classes de CM1 et CM2 sont les meilleures années.

Daniel VERBA : Je l'ignore, j'ai moins d'informations sur ce cycle scolaire. Je pense qu'il existe des associations telles qu'ENQUÊTE⁹ qui a mis en place, pour les petits de maternelle et de primaire, des outils pédagogiques permettant une meilleure appréhension des faits religieux, une meilleure compréhension des religions entre elles et du principe de laïcité. Je connais cette association quasiment depuis sa naissance, elle fait un très bon travail et je crois que la Présidente est aussi une enseignante. Je pourrai vous communiquer les coordonnées de cette personne.

--- Question d'un-e participant-e :
Chez les adolescents, cette question ne témoigne-t-elle pas tout autant du recul des combats pour une société plus juste d'après-guerre ?

Daniel VERBA : Je pense qu'il est plutôt question d'un recours au religieux. Je ne fais pas l'hypothèse d'un retour du religieux, contrairement à certains qui voient dans ce phénomène le réveil d'une fièvre religieuse. Nous sommes dans une société sécularisée. En revanche, nous observons un recours au religieux et parfois, un

⁹ Association créée en 2010, [ENQUÊTE](#) conçoit et diffuse des pédagogies et outils ludiques d'éducation à la laïcité et aux faits religieux pour développer chez les enfants un rapport apaisé et réfléchi à ces sujets.



recours politique au religieux pour requalifier des identités blessées. Je pense que l'identité musulmane, l'identité arabe et parfois aussi noire, blessée dans le cadre du contexte de décolonisation, a recours au religieux pour essayer de revivifier, de requalifier ces identités humiliées ou disqualifiées. C'est donc une dimension très importante que les enseignants et les travailleurs sociaux doivent prendre en compte, pour mieux comprendre pourquoi les enfants se mettent, d'un seul coup, à revendiquer leur religion comme si c'était la chose la plus sacrée du monde. Le recours au religieux dans notre société sécularisée a une évidente portée politique même si celle-ci ne s'exprime pas explicitement.

Merci à toutes et tous pour votre attention et encore une fois, n'hésitez pas à me contacter ! daniel.verba@sorbonne-paris-nord.fr



**Ateliers de
l'après-midi**

-

**Travaux
collectifs**



Après plusieurs réunions de coordination régionale sur le 1er trimestre, un groupe de travail a été constitué, afin de déterminer les objectifs, les contenus et les modalités des ateliers.

Dans la lignée de la matinale, ces ateliers étaient dédiés uniquement au réseau des formateurs VRL de l'Occitanie.

Merci aux référents départementaux et aux formateurs régionaux qui ont participé et grandement contribué à la préparation et à la réalisation de ces ateliers !

Les objectifs généraux

- Offrir aux formateurs un espace de réflexion et d'échanges productifs sur l'animation des formations
- Mobiliser l'ensemble des formateurs pour construire des outils pédagogiques et une stratégie partagée de l'amplification attendue du déploiement du Plan.

A la suite d'un sondage, 4 thématiques se sont dégagées et ont déterminé les ateliers :

- Atelier 1 : les outils pédagogiques
- Atelier 2 : la formation VRL (kit 2 jours) en distanciel
- Atelier 3 : les nouveaux publics
- Atelier 4 : le suivi et la mobilisation des publics formés

👉 72 formateurs ont participé aux ateliers. MERCI pour toutes vos contributions et réflexions constructives !

Atelier 1

Les outils pédagogiques (complémentaires aux Kits)

L'équipe d'animation

- Céline PORIN, référente départementale du Tarn-et-Garonne / SDJES 82
- Mathieu MANGENOT, formateur régional et appui au département 82 / Ligue de l'Enseignement
- Patrick FERROU, formateur régional et appui au Sicoval¹⁰ (31) / Sicoval
- Olivier BONNAUD, formateur régional / Association Prévention Spécialisée 34

La finalité de l'atelier, le projet pour septembre (livrable) :

Mettre à disposition des formateurs VRL, dans chaque département de l'Occitanie, une mallette d'outils pédagogiques prête à l'emploi.

Ces mallettes ont pour objectifs de :

- proposer un panel d'outils variés pour animer les formations VRL en présentiel ou des journées de sensibilisation
- faciliter l'accès à ces ressources pour tous les formateurs
- maintenir une cohérence régionale des outils pédagogiques utilisés en respectant la philosophie du Plan

¹⁰ Communauté d'agglomération du Sud-est Toulousain



Les objectifs de l'atelier :

- Élaborer le répertoire des outils à l'aide du recueil qui aura été effectué en amont du séminaire (utilisés à ce jour par les formateurs)
 - > Sélectionner (valider ou invalider) les outils à inscrire dans le répertoire
 - > Élaborer une trame de fiche technique de l'utilisation de l'outil (voir exemple en page suivante)
- Lister le contenu de la mallette d'outils pédagogiques (que met-on dedans ?)
 - > Les outils sélectionnés
 - > Les ouvrages de références
- Constituer un groupe de travail (formateurs volontaires) pour créer les prototypes des outils à construire

Productions de l'atelier :

- 1 répertoire des outils : liste à la Prévert avec infos succinctes
- 1 trame de fiche technique pour outil pédagogique
- Le sommaire du contenu de la mallette
- Les noms des membres du groupe de travail « Outils Péda VRL »

Les conclusions de l'Atelier 1 :

A l'issue de l'atelier, les formateurs ayant présenté des initiatives devront remplir et renvoyer la fiche outil dûment remplie. Le groupe de travail se réunira d'ici fin juin pour finaliser les fiches et les documents pour la constitution de la mallette.

Une fois tous les documents réunis, le CRPV produira le « book » qui détaillera le contenu et l'utilisation de la mallette, procédera aux achats des ressources, et constituera physiquement les 13 mallettes départementales.

Les mallettes seront confiées aux référents départementaux fin septembre ou 1^{ère} quinzaine d'octobre 2021.

Atelier 2

La formation VRL à distance (Kit 2 jours)

L'équipe d'animation

- Christine TAPIE, référente départementale de l'Aveyron / SDJES 12
- Sébastien AGELOU, référent départemental du Gers / SDJES 32
- Samira GARIOUB, formatrice régionale et appui au département du Lot / COFRIMI
- Evelyne MENOUE, formatrice régionale et appui au département de l'Hérault/IPEICC

La finalité de l'atelier, le projet pour septembre (livrable) :

- Proposer à la rentrée un scénario pédagogique à distance pour la formation kit 2 jours. Un groupe de travail sera constitué à la fin de l'atelier ; ce groupe de travail finalisera le scénario entre mi-mai et mi-septembre.

Les objectifs de l'atelier :

- Recueillir les expériences déjà menées depuis mars 2020
- Modéliser un scénario – acter des modalités
- Constituer un groupe de travail (formateurs volontaires) pour concevoir le scénario pédagogique VRL en FD (travaux de mai à septembre 2021)

Productions de l'atelier :

- 1 fiche recueil d'expérience
- 1 fiche « relevé de décisions »



- 1 fiche recueil des volontaires pour le groupe de travail

Les conclusions de l'Atelier 2 :

Plusieurs formateurs ont partagé leurs expériences de « FAD » (formation à distance) réalisées lors des différentes périodes de confinement. Différents points ont été travaillés :

- > l'organisation technique : type d'outils, avantages-inconvénients, besoins en formation et/ou en matériel, etc.
- > l'organisation pédagogique : nombre de stagiaires, répartition jours/heures/durée des séquences, etc.
- > l'ingénierie – mise en œuvre pédagogique : avant et après la formation, les travaux en sous-groupes, en individuels, etc.
- > les + et les – en général d'une FAD...

Les formateurs ont dégagé également les incontournables :

- pour l'organisation technique :
 - > animation en binôme de formateurs obligatoire
 - > préparation indispensable des outils en amont de la formation
 - > pas de choix d'outils arrêté (beaucoup d'outils présentant chacun des avantages et inconvénients (zoom, beekast, woodclap, miro, jitsi, padlet, etc...))
- pour l'organisation pédagogique :
 - > création des liens (de connexion) avant le démarrage de la formation
 - > donner les contacts téléphoniques du binôme formateurs dans le mail d'invitation
 - > envoi des documents au préalable

de la formation

- > problématique pour les agents de la fonction publique autour des pare-feux liés aux institutions (prévoir de rappeler chacune des personnes pour faire des tests en amonts)
- > prévoir un double écran

- pour l'organisation pédagogique :
 - > binôme obligatoire avec répartition des rôles, des séquences du kit et il est conseillé d'être dans les mêmes locaux pendant la durée de la formation
 - > format 2 jours consécutifs pour la progression pédagogique
 - > formation technique à tous les formateurs
 - > adaptation des supports (Historique + jeu des rôles, jeu des enveloppes)
 - > séquence Radicalisation a été réduite par certains
 - > sollicitation des participants pour permettre une dynamique et la prise de parole
 - > temps informels par un jitsi Café
 - > demande de temps de regroupement des acteurs sur les territoires

Les ⊕ et les ⊖ de la formation VRL à distance...

- ⊕ le kit est tout à fait respecté avec les temps de pause
- ⊕ la formation est toujours appréciée même en distanciel
- ⊖ perte d'échanges et de cohésion de groupe, pas de contact humain
- ⊖ les problèmes de connexions des stagiaires



Atelier 3

Les nouveaux publics : jeunes VSC¹¹, SNU¹², cités éducatives...

L'équipe d'animation

- Stéphane GUYOMARC'H, référent régional VRL Occitanie / DREETS Occitanie
- David DUPONT, référent départemental de l'Hérault / DDETS Hérault
- Véronique SOUSSAN, référente départementale de l'Aude / SDJES 11
- Olivier JEANNE, formateur régional en appui au département de l'Aude / Association Cap Projet
- François TEMPERE, formateur régional / Sicoval (31)

La finalité de l'atelier, le projet pour septembre (livrable) :

Mobiliser de nouveaux publics pour les formations du 2ème semestre 2021

Les objectifs de l'atelier :

- Recueillir les bonnes pratiques des territoires
- Élaborer une fiche méthodologique permettant aux référents, formateurs régionaux et départementaux, structures organisatrices, de communiquer auprès de ces nouveaux publics.
- Constituer un groupe de travail (formateurs volontaires) pour finaliser la fiche

Productions de l'atelier :

- 1 fiche recueil de bonnes pratiques
- 1 trame de fiche « méthodo »
- Les noms des volontaires au groupe de travail

Les conclusions de l'Atelier 3 :

- Des nouveaux publics attendus dans le cadre du Plan et d'autres possibles
- Liste des nouveaux publics repérés

Des constats sur les évolutions ou les manques

- Constat d'une forte attente à la formation des publics jeunes
- Constat des besoins de formation des responsables de l'action sociale pour la maîtrise du sujet
- Constat d'une absence de stratégie partagée avec l'Éducation nationale
- Constat d'un vide pour la formation dans le secteur de la santé (fonction hospitalière)

Des constats sur les approches nécessairement distinctes

- Des contacts en amont et des approches pédagogiques différents selon la nature des publics : publics institutionnels / publics captifs ou publics assignés

Des constats sur les besoins d'une stratégie commune pour les formateurs

- Une demande très segmentée en terme de formation (niches de publics possibles) invite à ne pas segmenter l'offre de formation (construire des

¹¹ Volontaire en service civique

¹² Service national universel



réponses communes pour éviter les mises en concurrence)

Propositions

- Constitution d'un groupe initial de volontaires via le forum régional
- Rédiger une fiche méthodo : aller vers les nouveaux publics
- Modéliser des fiches d'expérience par entrée : formation de « nouveaux publics »
- Solliciter la production de fiches mises en commun auprès de tous les formateurs

Atelier 4

Suivi et mobilisation des publics formés – le post-formation

L'équipe d'animation

- Mathieu BETTON, formateur régional en appui au département de la Haute-Garonne / Éducation nationale
- Aurélie DUPLOUY, formatrice régionale en appui au département de Tarn-et-Garonne / JPA 82
- Pascaline ROBERT-CLEMENT, formatrice régionale / DDFE Pyrénées-Orientales
- Yannick SEGUIGNES, formateur régional / Léo Lagrange 31

Beaucoup de participants font part dans les évaluations de fin de formations d'un besoin de se retrouver (avec le groupe ou d'autres personnes formées) pour échanger sur les « effets » de la formation ; pour continuer à être informés de cas rencontrés sur les territoires et connaître quelles réponses ont

été apportées. Des expériences ont été menées par certains formateurs départementaux pour regrouper des publics ayant suivi la formation de 2 jours.

La finalité de l'atelier, le projet pour septembre (livrable) :

- Maintenir une dynamique sur les territoires
- Mettre en place des échanges de pratiques pour les publics formés
- Organiser un évènement local pour les publics formés

Les objectifs de l'atelier :

- Recueillir les témoignages, expériences et bonnes pratiques des territoires
- Élaborer une fiche méthodologique permettant aux référents, formateurs régionaux et départementaux d'organiser des échanges de pratiques et/ou un évènement local
- Constituer un groupe de travail (formateurs volontaires) pour finaliser la fiche

Productions de l'atelier :

- 1 fiche recueil expérience/bonnes pratique : voir modèle « fiche recueil bonnes pratiques »
- 1 trame de fiche « méthodo »
- Les noms des volontaires au groupe de travail

Les conclusions de l'Atelier 4 :

Préalables :

- Constat d'une grande diversité de situation en terme de disponibilité, d'organisation de cadre pour les formateurs VRL et donc de disponibilité pour assurer le « suivi »



- Deux niveaux de questionnement :
> la formation continue des formateurs (ou outils prévus mais prend du temps non pris en charge par le dispositif),
> et suivi pour les stagiaires, « lâchés » sur le terrain après 2 jours sans avoir forcément tout assimilé et sans mise à jour.

Moyens disponibles (humains, financiers, techniques, logistiques, de communication, etc.)

- Valorisation dans l'appel à projet des temps de post-formation
- Mise à disposition de locaux dans et par les territoires où se déroule le suivi
- L'espace d'échange (site, forum, liste de diffusion) proposées par R&T ou plus récemment, la grande équipe

Compétences nécessaires pour conduire la démarche dans une logique positive et neutre

- Pas nécessaire d'être juriste
- Importance de se tenir à jour, d'avoir une veille constante sur les débats en cours dans la société, l'évolution de la législation et de la jurisprudence
- Garder la posture du formateur, ne pas apporter de réponses mais accompagner la réflexion
- Capacité à travailler avec des partenaires variés et nombreux selon les situations, à fédérer autour d'un projet

Définir les objectifs

Pour les formateurs départementaux

- partager des outils
- rester à jour / mise à niveau
- échanges de pratique
- maintenir les compétences à niveau

Pour les ex-stagiaires

- Garder le lien, assurer la continuité, le « SAV »

Liste des acteurs à mobiliser

Selon le niveau, formateurs expérimentés, personnalités extérieures, acteurs territoriaux, responsables...

Structures ou relais potentiels

- Relai institutionnel qui favorise la mobilisation
- Relais territoriaux pour assurer le suivi

Liste des outils / supports

- Temps autour des jeux de société autour de la laïcité
- Semaine de la laïcité à développer
- Cafés laïcité entre stagiaires ou avec intervenants (mais qui ? coûts ?)
- Liste de diffusion mail pour envoyer les lettres juridiques aux ex-stagiaires (mais les adresses professionnelles changent vite !). Garder les adresses mails des collègues pour mise à jour et FAQ... mais les personnes bougent beaucoup du fait d'emplois précaires ou de départ à la retraite et de mouvements de poste. Par conséquent, les adresses ne sont plus effectives au cours du temps. Attention au RGPD !

Difficultés repérées

- Temps disponible pour se mettre à jour (hors Plan)
- Mouvements professionnels des différents stagiaires
- Temps disponible pour participer à ces temps de suivi
- Prise en charge dans le cadre du déploiement du Plan de ces temps là
- Difficulté à répondre aux questions



des participants après leurs retours sur leurs terrains professionnels

Suite de l'atelier 4

6 formateurs se sont proposés pour finaliser les travaux de cet atelier. À suivre à la rentrée...

Note du CRPV – Réponses à certains points de cet atelier

Concernant la formation continue des formateurs départementaux, l'organisation mise en place par la DREETS et le CRPV répond à ce questionnement :

- chaque département est animé par un référent départemental et la plupart des départements sont appuyés par des formateurs régionaux ;
- le référent départemental réunit 2 fois par an les formateurs habilités de son département.
- Ces 2 réunions (généralement 2 demi-journées) ont pour objectifs de :
 - > programmer les actions départementales
 - > diffuser les informations nationales, régionales, départementales, locales
 - > mettre en place le soutien et l'actualisation pédagogique
 - > permettre aux formateurs départementaux de se rencontrer et d'échanger.

Concernant la formation continue des formateurs régionaux, l'ANCT et le CNFPT organisent 1 fois par an une journée nationale : informations, actualisations juridiques et pédagogiques, nouveautés du kit, invitation d'experts, etc... Les formateurs régionaux disposent d'une plateforme nationale (La Grande Équipe) où ils

peuvent échanger, poser des questions, etc.

L'ensemble des formateurs de l'Occitanie dispose également :

- d'une plateforme régionale (accès restreint uniquement aux formateurs habilités de l'Occitanie) : documents administratifs, outils pédagogiques, réponses juridiques, contacts en région).
- d'un forum d'échanges

Concernant les moyens financiers : la DREETS, dans le cadre de son appel à initiative annuel, prévoit la prise en charge pour les formateurs régionaux de leur déplacement à Paris pour la réunion annuelle nationale VRL. Elle prévoit également le financement d'actions d'animation. Les structures peuvent donc effectuer une demande auprès de la DREETS.



**Conclusion
de la DREETS
Occitanie**



Conclusion

Stéphane GUYOMARC'H

En conclusion de cette journée, il y a trois messages à retenir :

1. déjà évoqué ce matin et sujet même de l'atelier n° 3 : c'est la mobilisation de nouveaux publics ;
2. la mise à disposition de mallettes pédagogiques sur tous les départements ;
3. évoqué également à l'ouverture du séminaire par Monsieur Cornut, c'est la réorganisation importante de l'État en région et l'impact sur le Plan VRL.

Le Plan VRL est une politique interministérielle, donc on est dans une logique qui perdure, même s'il reste difficile d'aller vers de nouveaux publics de certains ministères comme la Santé. Le Plan, au départ, avait intégré ces publics mais cela reste encore difficile. Un travail conséquent est également en chantier concernant le partenariat institutionnel avec l'Éducation nationale, chantier ouvert depuis plusieurs années maintenant, qui avance, même s'il reste beaucoup à faire.

Suite à l'organisation territoriale de l'État (OTE), l'État s'est engagé à maintenir, pour tous les formateurs, un contact de proximité avec les référents départementaux. Donc un référent départemental venant en appui des formateurs départementaux. Agent de l'État sur chaque département,

il est chargé de l'animation du Plan et à l'appui des formateurs départementaux.

Un dernier mot pour rappeler, au-delà des échanges de nos ateliers, que l'augmentation des crédits dédiés au Plan VRL en Occitanie est conséquente : l'enveloppe régionale passe de 150 000 euros à 235 000 euros. Ce n'est pas le double, mais c'est une augmentation confortable. Ces crédits vont être mis à profit pour les nouvelles propositions (par exemple la formation à distance). Le niveau régional aura donc les moyens de répondre à vos propositions et aux propositions des structures qui emploient les formateurs habilités. La DREETS va vous solliciter collectivement, va solliciter les référents départementaux et tous les formateurs habilités, pour aller vers de nouveaux publics à former, comme par exemple ceux issus du partenariat avec la DRPJJ.

Merci à tous pour votre présence et votre participation et merci au CRPV pour la préparation et l'animation de ce séminaire. Tous mes vœux à tous pour le reste de la route. A très bientôt !



Christine BRUNEAU

Je ne vais pas être très longue car Stéphane a déjà dit beaucoup de choses. Je suppose qu'il vous a déjà annoncé son départ en tant que référent régional du Plan VRL. Stéphane ne reste pas au sein de la DREETS puisqu'il a postulé sur d'autres missions à la DRAJES et qu'il a été retenu. Donc je vais prendre le relais et faire en sorte que ce Plan, qui est un beau dispositif, puisse se poursuivre, le temps que Stéphane soit remplacé.

Une de nos priorités est la place de référents départementaux (suite à l'OTE) : il faut que nous, DREETS, on veille à savoir qui sont les référents pour pouvoir assurer l'animation départementale, et que cela puisse se faire au niveau de chaque territoire.

Je ne vais pas faire plus long car je pense qu'on aura d'autres occasions de se retrouver, sur d'autres temps d'échanges, suite aux conclusions d'aujourd'hui et des perspectives qui vont se dégager des travaux des ateliers.

Pour finir, merci au CRPV qui a été un grand appui pour mettre en place cette journée et je pense qu'il était essentiel d'avoir cet appui-là.

Notice



N'OUBLIEZ PAS DE VOIR (OU REVOIR) LES INTERVENTIONS EN VIDÉO !

La quasi totalité des interventions restituées dans ce document sont disponibles en vidéo.

Ces vidéos sont strictement réservées aux réseaux VRL (formateurs habilités). Elles ne sont pas diffusables au grand public.

Ces ressources vous ont été signalées par la présence d'un QR Code à scanner en début de restitution.

Pour rappel, vous pouvez scanner ces QR Code à partir d'une application installée sur votre smartphone ou tablette.

1. Pour ce faire, rdv sur Google Play ou Apple store et taper « lecteur QR Code » dans le moteur de recherche.
2. Sélectionner l'application qui vous semble la mieux adaptée et téléchargez-la.
3. Suivez les instructions de l'application pour scanner.
4. Visionnez la vidéo sur votre appareil !

A white silhouette of a woman's head in profile, facing right, set against a dark blue background. The silhouette includes the forehead, hair, eyes, nose, and lips.

Ressources



Bibliographie et ressources relatives à l'intervention de Mustapha Afroukh

Ouvrages

- J. Baubérot, Les 7 laïcités françaises, Ed. EMSH, 2015.
- G. Haarscher, La Laïcité, PUF, Que-sais-je ? , 2021.
- S. Hennette-Vauchez et V. Valentin, L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité, LGDJ, 2014.
- D. Koussens, L'épreuve de la neutralité. La laïcité française entre droits et discours, Bruylant, 2015.
- M. Miaille, La laïcité (Solutions d'hier, problèmes d'aujourd'hui), Dalloz, 2015.
- B. Nabli, Laïcité de l'État et État de droit, Dalloz, 2019.
- M. Philip-Gay, Droit de la laïcité, Ellipses, 2016.
- E. Poulat, Scruter la loi de 1905. La République française et la religion, Fayard, 2010.
- P. Weil, De la laïcité en France, Grasset, 2021.

Articles

- B. Bonnet, « Repas de substitution et principe de laïcité : de l'intérêt d'un accommodement raisonnable », AJDA 2019. 117
- É. Geffray, « Loi de 1905 et aides des collectivités publiques aux cultes », RFDA 2011. 967
- S. Hennette-Vauchez, Séparation, garantie, neutralité... les multiples grammaires de la laïcité », Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel, 2016/4 N° 53 | pages 9 à 19, <https://www.cairn.info/revue-les-nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel-2016-4-page-9.htm>
- A. Lallet et E. Geffray, « Le Conseil d'État, gardien du temple : bref retour sur 25 ans de laïcité », AJDA 2014. 104.
- J. Morange, « Les crèches de Noël - Entre cultuel et culturel », RFDA 2017. 127J.
- J. Rivero, « La laïcité », Recueil Dalloz, 1949, n° 33, p. 137.
- J.-M. Sauvé, « Laïcité et République », <https://www.conseil-etat.fr/actualites/discours-et-interventions/laicite-et-republique>

Arrêts et décisions cités

Les références citées sont répertoriées dans ce document explicatif publié par le Conseil d'État : <https://www.conseil-etat.fr/ressources/etudes-publications/dossiers-thematiques/le-juge-administratif-et-l-expression-des-convictions-religieuses>



Bibliographie relative à l'intervention de Daniel Verba

Ouvrages

- Azria R., Hervieu-Léger D. (dir.), Dictionnaire des faits religieux, PUF, 2010.
- Baubérot J. (2003), Histoire de la laïcité en France, Que sais-je n°3571.
- Baubérot J, Milot M. (2011), Laïcités sans frontières, Seuil.
- Bobineau, O., Tank-Storper S. (2012), Sociologie des religions, Armand Colin.
- Bréchet P, Gonthier F, Astor S. (dir.), La France des valeurs, PUG, 2019.
- De Féo, A. (2020), Derrière le niqab. Dix ans d'enquête sur les femmes qui ont porté et enlevé le voile intégral, Armand Colin.
- Dubuisson, D. (2014), L'invention des religions, CNRS Editions.
- Guélamine F. (2014), Faits religieux et laïcité : le travail social à l'épreuve, ESF éditeurs.
- Guélamine F, Verba D., « Le travail social à l'épreuve des identités meurtrières », ASH, janvier 2015.
- Guélamine F, Verba D. (2018), Faits religieux et laïcité dans le secteur socioéducatif, Dunod. Préface de Jean-Louis Bianco. Prix 2018 de l'initiative laïque MAIFMGEN-CASDEN.
- Hervieu-Léger D., (2001) La religion en mouvement : le pèlerin et le converti, Flammarion, 1999. Coll. Champs.
- Hervieu-Léger D., (2001), La religion en miettes ou La question des sectes, Paris, Calmann-Lévy.
- Kepel G. (2015), Les banlieues de l'islam, Essais-Points-Poche.
- Maalouf A. (2001), Les identités meurtrières, Livre de poche.
- Observatoire de la laïcité (2019), Etude sur l'expression et la visibilité du religieux dans l'espace public en France, Site de l'Observatoire de la laïcité.
- Pena-Ruiz H.(2003), Qu'est-ce que la laïcité, Gallimard.
- Portier P, Willaime J.P. (2021), La religion dans la France contemporaine, Armand Colin.
- Verba D., Guelamine, F.(dir), Interventions sociales et faits religieux, EHESP, 2014.
- Verba D., « Travail social, faits religieux, radicalisations », ASH, 27 novembre 2015.
- Verba D., « Retour du religieux ou recours au religieux dans le travail social : les affiliations meurtrières », Soins et psychiatrie, (Janvier 2016).



- Verba D., Guélamine F., « Travail social et Islam : l’embarras des professionnels », Ethnologie française, Octobre 2017/4.

- Verba D. (2019), Anthropologie des faits religieux dans l’intervention sociale, IES Editions, Genève.

- Verba D. (2020), « Radicalisation et travail social : l’embarras des chercheurs et des professionnels », Pensée plurielle, n°51, pp. 13-27.

Articles

- Travail social et intersectionnalité, une liaison dangereuse ? Actualités sociales hebdomadaires - N° 3214 - 18 juin 2021

Selon le chercheur et enseignant en sociologie Daniel Verba, l’intersectionnalité, prise dans une acception excessive, pourrait nuire à la lutte efficace contre les inégalités.

- La laïcité, oui, mais laquelle ? Actualités sociales hebdomadaires - N° 3183 - 6 novembre 2020

Difficile à définir parce que partagée entre deux conceptions, libérale et coercitive, la laïcité est souvent dévoyée. Avec des conséquences directes pour les travailleurs sociaux.

Version numérique téléchargeable sur
www.ressources-territoires.com

Les actes du séminaire régional VRL Occitanie du 19 mai 2021 sont publiés par Ressources & Territoires, centre de ressources Occitanie.

Ce compte-rendu a été réalisé à partir d'enregistrements audios.

Directrice de publication :

Anne MEYER

Coordinatrice d'édition :

Nathalie CHEVIGNY

Rédaction :

Pro-Script et Nathalie CHEVIGNY

Mise en page :

www.echocite-communication.com

Montage vidéos :

www.lesvideosdemonseieurf.com

Octobre 2021



134 route d'Espagne BP 53566
31035 Toulouse Cedex 1
05 62 11 38 34 / accueil@ressources-territoires.com
www.ressources-territoires.com

Événement et document de restitution financés par



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)**